



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-041-2026-05

PUBLIÉ LE 26 MAI 2026

Sommaire

Direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France / Secrétariat

Général Interrégional

IDF-2026-05-26-00016 - Arrêté portant subdélégation de la signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire (7 pages) Page 4

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Secrétariat général

IDF-2026-05-26-00003 - Arrêté n°2026-075 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages) Page 12

IDF-2026-05-26-00002 - Arrêté n°2026-74 portant subdélégation de signature en matière administrative (6 pages) Page 18

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / secrétariat de direction

IDF-2026-05-26-00004 - Arrêté n° 2026-087 du 26 mai 2026^{???}Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État aux agents de la DRIETS d'Île-de-France (15 pages) Page 25

IDF-2026-05-26-00005 - Décision n° 2026-088 du 26 mai 2026^{???}Portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité régionale (7 pages) Page 41

IDF-2026-05-26-00006 - Décision n° 2026-089 du 26 mai 2026^{???}Portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris (4 pages) Page 49

IDF-2026-05-26-00007 - Décision n° 2026-090 du 26 mai 2026^{???}Portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine (4 pages) Page 54

IDF-2026-05-26-00008 - Décision n° 2026-091 du 26 mai 2025^{???}Portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis (4 pages) Page 59

IDF-2026-05-26-00010 - Décision n° 2026-093 du 26 mai 2026 Portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, Directeur régional et **??**interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux **??**agents de l'unité départementale de Paris (7 pages) Page 64

IDF-2026-05-26-00011 - Décision n° 2026-094 du 26 mai 2025 Portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de **??**l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France (4 pages) Page 72

IDF-2026-05-26-00012 - Décision n° 2026-095 du 26 mai 2026 Portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de **??**l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France (3 pages) Page 77

IDF-2026-05-26-00013 - Décision n° 2026-096 du 26 mai 2026 Portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, directeur régional et **??**interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, **??**aux agents de l'unité régionale (7 pages) Page 81

IDF-2026-05-26-00009 - Décision n°2026-092 du 26 mai 2026 **??**Portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Fabrice Masi, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne (4 pages) Page 89

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service accompagnement et pilotage

IDF-2026-05-26-00015 - Décision du 26 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de commande publique pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France (39 pages) Page 94

IDF-2026-05-26-00014 - Décision du 26 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France (14 pages) Page 134

Rectorat de l'académie de Créteil / Affaires juridiques

IDF-2026-05-25-00001 - Arrêté du 25 mai 2026 portant délégation de signature à madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis **??** (5 pages) Page 149

IDF-2026-05-25-00002 - Arrêté du 25 mai 2026 portant subdélégation de signature à monsieur Mehdi CHERFI, **??**secrétaire général de l'académie de Créteil **??** (2 pages) Page 155

Direction interrégionale des douanes
d'Ile-de-France

IDF-2026-05-26-00016

Arrêté portant subdélégation de la signature du
directeur interrégional des douanes et droits
indirects d'Île-de-France en matière
d'ordonnancement secondaire

ARRÊTÉ
portant subdélégation de la signature
**du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-
France**
en matière d'ordonnancement secondaire

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finance ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n°82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n°82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n°82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- VU** le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;
- VU** le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'économie et des finances ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU** l'arrêté du 22 avril 2022 modifié portant création et organisation générale des comités sociaux d'administration des ministères économiques et financiers et de leurs établissements publics.
- VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 2025 nommant Monsieur Christian BOUCARD, administrateur général des douanes et droits indirects, aux fonctions de directeur interrégional des douanes d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par interim, n° IDF 2026-05-22-00026 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté n° IDF 2026-05-22-00026 du 22 mai 2026 et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BOUCARD subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Pascale AUGUSTIN-LOISONS, administratrice, adjointe au directeur interrégional des douanes d'Île de France
- Monsieur Olivier GOURDON, directeur des services douaniers de 1^{ère} classe, chef du pôle gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île de France,

- Monsieur Sorey FEJTO, inspecteur principal de 2eme classe, chef du pôle pilotage, performance et contrôle interne de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Françoise TOUTAIN, directrice des services douaniers de 2ème classe, cheffe du pôle logistique et informatique de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Elisabeth ROGANI, inspectrice principale de 1ère classe, cheffe du pôle dialogue social, conduite de projets et vie de l'agent,
- Monsieur Christian BOSC, inspecteur régional de 1ère classe, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France,

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les actes d'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France, dépenses et recettes de l'État visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé et sous les réserves mentionnées à l'article 5 dudit arrêté.

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté n° IDF 2026-05-22-00026 du 22 mai 2026, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BOUCARD subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences à :

- Madame Isabelle FILIPPI-COUPET, inspectrice principale de 1ere classe, cheffe du service du personnel à la direction interrégionale d'Île de France,
- Madame Laetitia ONIAS, inspectrice régionale de 3eme classe, responsable du service examens et concours de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Armelle OPOCZYNSKI, inspectrice régionale de 2eme classe, cheffe de la formation professionnelle de la direction interrégionale d'Île-de-France
- Madame Fabienne SALENGRO, inspectrice principale de 1ere classe, cheffe du service national des réglementations particulières à Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur Nicolas CHARLES, inspecteur, chef du pôle Service fiscalité énergétique et environnementale au service national des réglementations particulières à Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur Pascal BRINGAS, inspecteur régional de 1ere classe au service national des réglementations particulières à Boissy-Saint-Léger,

- Madame Ghislaine BORENSTEIN, inspectrice au service national des réglementations particulières à Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur Pierre ESNARD, inspecteur, chef du pôle du Fonds de Transformation des Buralistes du service national des réglementations particulières à Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur Didier CALIZZANO, chef de service administratif de 2eme classe, adjoint à la cheffe du PLI,
- Madame Stéphanie BRAVARD-COYRAS, inspectrice régionale de 2ème classe au service gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Monsieur David FERRENBACH, inspecteur, chef du département santé de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Valérie AH-SOUNE, inspectrice régionale de 2eme classe au service gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Laurianne SENECHAL, inspectrice au service gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Isabelle MERCADIER, inspectrice, cheffe du département de la gestion du temps et des absences de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Monsieur Phillipe MERAND, inspecteur, chef du département gestion des transports et des déplacements de la direction interrégionale d'Île de France,
- Madame Claudia DANIEL, contrôeuse de 2ème classe au département gestion du temps et déplacement de la direction interrégionale d'Île de France,
- Monsieur Sarkis KOUMROUYAN, contrôleur principal, chef du service technique automobile de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Monsieur Didier SILPA, attaché d'administration, chef de la section Budget/Achat - Pilotage dialogue budgétaire de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France,
- Monsieur Loic BALANDARD, contrôleur principal, section Marchés publics et contrats,
- Madame Céline SAINT-CRIQ, inspectrice, section Marchés publics et contrats.
- Madame Sarah TAHRAOUI, inspectrice, cheffe de la section Immobilier de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Olivia CARUGE, contrôeuse de 2 eme classe au sein de la section Budget/Achat – Pilotage dialogue budgétaire de la direction interrégionale d'Île-de-France,

- Madame Valérie VALLADE, agente de constatation principale de 1ère classe au sein de la section Budget/Achat – Pilotage dialogue budgétaire de la direction interrégionale d’Île-de-France,
- Monsieur Eric HAMYS, contrôleur principal au sein de la section Budget/Achat-Pilotage dialogue budgétaire de la direction interrégionale d’Île-de-France,
- Madame Frédérique CHEDOZ, agente de constatation principale de 1ère classe au sein de la section Budget/Achat – Pilotage dialogue budgétaire de la direction interrégionale d’Île-de-France,
- Monsieur Cédric DESBAS, contrôleur principal au sein de la section Budget/Achat – Pilotage dialogue budgétaire de la direction interrégionale d’Île-de-France,
- Madame Frédérique BATAILLE, inspectrice régionale de 3eme classe au sein de la section Budget/Achat – Pilotage dialogue budgétaire de la direction interrégionale d’Île-de-France,
- Monsieur Jean-François MAQUIN, inspecteur, responsable du parc automobile au Pole logistique et informatique de la direction interrégionale d’Ile de France,
- Madame Marie-Laure KWIATKOWSKI, contrôlease de 1ere classe, assistante du resposable du parc automobile au Pole logistique et informatique de la direction interrégionale d’Ile de France,
- Monsieur Stéphane PIERRE DE BORVILLE, inspecteur régional de 3eme classe au secrétariat général de la direction interrégionale d’Ile de France,
- Madame Jessica ARROYO, contrôlease au secrétariat général de la direction interrégionale d’Ile de France,
- Monsieur Vincent TOURNEL, contrôleur au secrétariat général de la direction interrégionale d’Ile de France,

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d’Île-de-France, les actes d'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes d’Île-de-France, dépenses et recettes de l’État visés aux articles 2 et 3 de l’arrêté susvisé et sous les réserves mentionnées à l’article 5 dudit arrêté.

Article 3

Pour les subventions tabac, reçoivent subdélégation de la signature de Monsieur Christian BOUCARD :

- les agents repris à l’article 1er dudit arrêté, sans limitation de montant,

- Madame Fabienne SALENGRO, inspectrice principale de 1ere classe, cheffe du service national des réglementations particulières à Boissy-Saint-Léger, dans la limite de 10 000 euros pour l'aide sécurité et dans la limite de 33 000 euros pour l'aide Fonds de Transformation des Buralistes.
- Monsieur Pierre ESNARD, inspecteur, chef du pôle Fonds de Transformation des Buralistes, dans la limite de 10 000 euros pour l'aide sécurité et dans la limite de 33 000 euros pour l'aide Fonds de Transformation des Buralistes.
- Monsieur Nicolas CHARLES, inspecteur, chef du pôle Service fiscalité énergétique et environnementale au service national des réglementations particulières à Boissy-Saint-Léger, dans la limite de 10 000 euros pour l'aide sécurité et dans la limite de 33 000 euros pour l'aide Fonds de Transformation des Buralistes.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BOUCARD, subdélégation de signature est donnée à Madame Pascale AUGUSTIN-LOISONS, administratrice, adjointe au directeur interrégional des douanes d'Île de France et à Monsieur Olivier GOURDON, directeur des services douaniers de 1ère classe, chef du pôle gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France à l'effet de signer les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BOUCARD subdélégation de signature est donnée à Madame Pascale AUGUSTIN-LOISONS, administratrice, adjointe au directeur interrégional des douanes d'Île de France et à Madame Françoise TOUTAIN, directrice des services douaniers de 2ème classe, cheffe du pôle logistique et informatique de la direction interrégionale d'Île-de-France, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté n° IDF 2026-05-22-00026 du 22 mai 2026.

Article 6

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Christian BOUCARD, subdélégation de signature est donnée à Madame Pascale AUGUSTIN-LOISONS, administratrice, adjointe

au directeur interrégional des douanes d'Île de France, à Monsieur Jean-Marc BORTOLUSSI, administrateur supérieur directeur régional des douanes de Paris, à Monsieur Nicolas MASSON, administrateur supérieur, directeur régional des douanes de Paris-Ouest, à Monsieur Nicolas MONNIER, administrateur supérieur, directeur régional des douanes de Paris-Est pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Article 7

L'arrêté n°IDF-2026-04-01-00004 publié au RAA le 1^{er} avril 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes d'Île de France en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 8

Le directeur interrégional des douanes d'Île-de-France et les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 26 mai 2026

Pour le préfet par interim et par délégation
Le directeur interrégional des douanes
d'Île-de-France
Signé
Christian BOUCARD

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2026-05-26-00003

Arrêté n°2026-075 portant subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement
secondaire

Arrêté n°2026-075
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire

LE DIRECTEUR REGIONAL
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Île-de-France- Mme GAUTIER-MELLERAY Marie ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2025 portant nomination (directions régionales des affaires culturelles) ;
- VU** l'arrêté n° IDF-2026-05-22-00008 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles de la région d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Considérant que Madame Marie GAUTIER-MELLERAY, préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, conformément aux dispositions du II de l'article 69-6 du décret du 29 avril 2004 susvisé,

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France
47 rue Le Peletier 75009 Paris

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre de l'arrêté n°2026-05-22-00008 du 22 mai 2026 et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Edward de LUMLEY**, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières d'ordonnancement secondaire à **Monsieur François MARIE**, directeur régional adjoint des affaires culturelles, à **Monsieur Olivier PEYRATOUT**, directeur régional adjoint délégué chargé des patrimoines, à **Madame Marie SEMERY**, secrétaire générale, à **Monsieur Nabil LAHIANE**, secrétaire général adjoint.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe DRESS**, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes « Patrimoine » (n°175) et « Compétitivité » (n°363).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DRESS, délégation est donnée à **Madame Emilie COUHADON**, adjointe du conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer et recevoir les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Lucie MASSON**, cheffe du bureau des affaires financières, à l'effet de :

1. recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « Création » (n°131)
 - « Patrimoine » (n°175)
 - « Presse et médias » (n°180, action 5 « Soutien aux médias de proximité »)
 - « Soutien des politiques culturelles » (n°224)
 - « Livre et industries culturelles » (n°334)
 - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°361)

2. signer tous les arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :
 - « Création » (n°131)
 - « Patrimoines » (n°175)
 - « Presse et médias » (n°180, action 5 « Soutien aux médias de proximité »)
 - « Soutien des politiques culturelles » (n°224)
 - « Livre et industries culturelles » (n°334)
 - « Administration territoriale de l'État » (n°354)
 - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°361)

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France

47 rue Le Peletier 75009 Paris

3. signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n°723)
- « Administration territoriale de l'État » (n°354).

Délégation est donnée à **Madame Samira LEROY**, responsable administrative et financière, à l'effet de signer et recevoir les actes ci-dessus, énumérés en matière de subvention de fonctionnement jusqu'à 50 000 euros inclus. Les décisions et avenant sur convention pluriannuelle d'objectifs jusqu'à 50 000 euros inclus font partie de cette subvention.

Délégation est donnée à **Madame Marion PELISSERO**, chargée de gestion financière et administrative, à l'effet de valider, sur le périmètre de la subvention :

- les fiches communication dans Chorus formulaires,
- les demandes de création et modification de tiers,
- les demandes d'ajout et modification de RIB.

Délégation est donnée à **Madame Romane BLESCHET**, responsable administrative et financière, à l'effet de valider sur le périmètre de la commande publique :

- les fiches communication dans Chorus formulaires,
- les demandes d'achat et services faits jusqu'à 10 000 euros HT inclus,
- les demandes de création et modification de tiers,
- les demandes d'ajout et modification de RIB.

Délégation est donnée à **Madame Marianne CARAVIA**, responsable administrative et financière, à l'effet de valider sur le périmètre de la commande publique :

- les fiches communication dans Chorus formulaires,
- les demandes d'achat et services faits jusqu'à 10 000 euros HT inclus,
- les demandes de création et modification de tiers,
- les demandes d'ajout et modification de RIB.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie MASSON, délégation est donnée à **Monsieur Gregory LAGRESLE**, adjoint à la cheffe du bureau.

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 4 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions et décisions attribuant des subventions aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'un montant de 100 000 euros,
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 350 000 euros et plus,
- les contrats de bail.

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France

47 rue Le Peletier 75009 Paris

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nabil LAHIANE**, Secrétaire général adjoint, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer toutes les pièces relatives :

- à la gratification des stagiaires ;
- aux ordres de mission des agents ;
- aux dépenses relatives à la formation continue et à la restauration collective des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nabil LAHIANE**, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie MIDDLETON**, son adjointe, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 6 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

ARTICLE 7 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

A Paris, le 26 mai 2026

Pour la Préfète, Secrétaire générale aux
politiques publiques,
Préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, par intérim,
Et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
d'Île-de-France,

SIGNE

Edward de LUMLEY

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France

47 rue Le Peletier 75009 Paris

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France
47 rue Le Peletier 75009 Paris

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2026-05-26-00002

Arrêté n°2026-74 portant subdélégation de
signature en matière administrative

Arrêté n°2026-074

**portant subdélégation de signature
en matière administrative**

**LE DIRECTEUR REGIONAL
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Île-de-France- Mme GAUTIER-MELLERAY Marie ;
- VU** l'arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2025 portant nomination (directions régionales des affaires culturelles) ;
- VU** l'arrêté n° IDF-2026-05-22-00007 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles de la région d'Île-de-France, en matière administrative ;

Considérant que Madame Marie GAUTIER-MELLERAY, préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, conformément aux dispositions du II de l'article 69-6 du décret du 29 avril 2004 susvisé,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté n° IDF-2026-05-22-00007 du 22 mai 2026 et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Edward de LUMLEY**, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières administratives à **Monsieur François MARIE**, directeur régional adjoint des affaires culturelles, à **Monsieur Olivier PEYRATOUT**, directeur régional adjoint délégué chargé des patrimoines, et à **Madame Marie SEMERY**, secrétaire générale.

ARTICLE 2 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1^{er}, délégation est donnée à **Monsieur Philippe DRESS**, Conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer les correspondances, décisions, procès-verbaux et arrêtés dans le cadre des procédures suivantes :

- protection du patrimoine mobilier et immobilier au titre des monuments historiques ;
- programmation et autorisation de travaux sur les objets mobiliers et les immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques ;
- programmation et validation des dossiers de subvention ;
- contrôle scientifique et technique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DRESS, délégation est donnée à **Madame Emilie COUHADON**, adjointe du conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer et recevoir les actes ci-dessus énumérés.

Délégation est donnée à **Madame Iris BOH** à l'effet de valider la transmission des dossiers de subvention sur monuments historiques.

ARTICLE 3 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1^{er}, délégation est donnée à **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, conservateur régional de l'archéologie, à l'effet de signer :

- les correspondances, notifications, arrêtés dans le cadre des procédures d'archéologie préventive, d'archéologie programmée et de propriété des vestiges archéologiques mobiliers ;
- programmation et validation des dossiers de subvention.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Marc GOUEDO**, son adjoint, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 4:

Sont exclus de la subdélégation de signature prévue aux articles 2 et 3, les actes, les décisions, les accords, les refus et les avis relatifs aux immeubles de l'Etat et de ses établissements publics classés au titre des monuments historiques et se rapportant aux opérations et aux projets concernant :

- 1° le site de la cathédrale Notre-Dame-de-Paris
- 2° le site du Val-de-Grâce
- 3° le site de Fort Neuf de Vincennes
- 4° le site de l'Ecole nationale vétérinaire à Maisons-Alfort (ENVA)
- 5° le site du château de Versailles

ARTICLE 5 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1^{er}, délégation est donnée à **Monsieur Didier CORMIER**, chef du service régional de la création, à l'effet de signer :

- la programmation et validation des dossiers de subvention ;
- les correspondances et diplômes dans le cadre de la procédure de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;
- les notifications dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience ;
- les notifications pour l'attribution des bourses d'études sur critères sociaux ;
- les correspondances, les récépissés et les arrêtés relatifs à l'attribution, le refus et le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2019 ;
- les correspondances relatives à la validation et l'invalidation des déclarations d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants effectuées à compter du 1^{er} octobre 2019.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier CORMIER, délégation est donnée :

- à **Madame Claudine PEREZ-GOUDARD**, cheffe du département théâtre, à **Madame Valérie LABAYLE**, cheffe du département arts visuels, à **Madame Caroline CHATILA FAKHOURY**, coordinatrice de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer les actes suivants :
 - la programmation et la validation des dossiers de subvention dans le champ de la création ;
 - les notifications pour l'attribution des bourses d'études sur critères sociaux.
- à **Monsieur Franck DARRAS**, chef du département des licences, de l'emploi, de l'insertion et de la formation, à l'effet de signer les actes suivants :
 - les correspondances, les récépissés et les arrêtés relatifs à l'attribution, le refus et le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2019 ;
 - les correspondances relatives à la validation et l'invalidation des déclarations d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants effectuées à compter du 1^{er} octobre 2019.

ARTICLE 6 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1^{er}, délégation est donnée à **Monsieur Olivier LERUDE**, chef du service régional de l'architecture et des espaces protégés, à l'effet de signer :

- les correspondances, notifications, arrêtés dans le champ de l'architecture ;
- la programmation et validation des dossiers de subvention ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier LERUDE, délégation est donnée à **Madame Isabelle MICHARD**, son adjointe, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 7 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1^{er}, délégation est donnée à **Madame Sylvie MULLER**, cheffe du service des musées, à l'effet de signer :

- les correspondances, notifications, arrêtés dans le champ des musées ;
- la programmation et validation des dossiers de subvention ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie MULLER, délégation est donnée à **Madame Isabelle LIMOUSIN**, conservatrice du patrimoine, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 8 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1^{er}, délégation est donnée à **Monsieur Nicolas ROBERT**, Chef du service régional des populations, de l'accompagnement, de la coopération et des territoires, à l'effet de signer :

- les correspondances, notifications, arrêtés dans le champ du service ;
- la programmation et validation des dossiers de subvention ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas ROBERT**, délégation est donnée à **Monsieur Christophe LEMAIRE**, son adjoint, et à **Madame Adrienne WEICK**, responsable financière du service, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 9 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1^{er}, délégation est donnée à **Monsieur Nabil LAHIANE**, **secrétaire général adjoint**, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes dont la liste est fixée par les dispositions de l'arrêté du 20 août 2025 susvisé, à l'exception de ceux relatifs aux sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nabil LAHIANE, délégation est donnée à **Madame Sophie MIDDLETON**, son adjointe, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 10 :

Sous réserve des dispositions de l'arrêté IDF-2026-05-22-00007 du 22 mai 2026 et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Edward de LUMLEY, délégation de signature est donnée à **Madame Dorothée CHAOUI-DERIEUX**, conservatrice en chef, et **Madame Florence MOUSSET**, ingénieure d'études au Service régional de l'archéologie, pour signer les formulaires de notification de sortie pour étude et les formulaires de retour après étude des vestiges de Notre-Dame de Paris mentionnés dans la convention conclue entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le président directeur général du CNRS, le 30 octobre 2020 ;

ARTICLE 11 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

ARTICLE 12 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 13 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Paris, le 26 mai 2026

Pour la Préfète, Secrétaire générale aux
politiques publiques,
Préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, par intérim,
Et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
d'Île-de-France,

SIGNE

Edward de LUMLEY

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France
47 rue Le Peletier 75009 Paris – Standard 01 56 06 50 00

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-05-26-00004

Arrêté n° 2026-087 du 26 mai 2026

Portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses de l'État aux agents de la DRIEETS
d'Île-de-France



Arrêté n° 2026-087 du 26 mai 2026

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État aux agents de la DRIEETS d'Île-de-France

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

VU l'ordonnance n°2020-921 du 29 juillet 2020 portant diverses mesures d'accompagnement des salariés dans le cadre de la fermeture des centrales à charbon, notant son article 19 ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifié modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n° 2021-297 du 18 mars 2021 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2020-921 du 29 juillet 2020 portant diverses mesures d'accompagnement des salariés dans le cadre de la fermeture des centrales à charbon, notant ses articles 21 à 24 ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France - Mme GAUTIER-MELLERAY Marie ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique ;

VU l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 août 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté IDF-2026-05-22-003 du 22 mai 2026 de Madame Marie GAUTIER-MELLERAY, Secrétaire générale aux politiques publiques, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris par intérim, portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIETS) en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n° n° 75-2026-05-27-00018 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à M. Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnement secondaire au titre du département de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-34 du 22 août 2025 du préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à M. Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnement secondaire au titre du département des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-3389 du 29 août 2025 du préfet de Seine-Saint-Denis, portant délégation de signature à M. Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnement secondaire au titre du département de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026/01871 du 18 mai 2026 du préfet du Val-de-Marne, portant délégation de signature à M. Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnement secondaire au titre du département du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

SECTION 1 – SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE L'UNITÉ RÉGIONALE

ARTICLE 1 : Fabrice MASI en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, donne subdélégation de signature à :

- Evelyne LE-GALL, responsable de la mission du pilotage budgétaire régional ;
- Pierre-Hadrien JANNES, gestionnaire budgétaire ;
- Cécile BARCELO, responsable coordination cellule programmation du pôle Emploi, Économie, Solidarités
- Camille AUBRIEL, adjointe de la responsable coordination cellule programmation du pôle Emploi, Économie, Solidarités

Pour recevoir et mettre à disposition des services responsables d'unités opérationnelles les crédits des budgets opérationnels des programmes régionaux suivants :

- **102** « Accès et retour à l'emploi » ;
- **103** « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- **104** « Intégration et accès à la nationalité française » - actions 12 et 16 ;
- **177** « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - actions 11 et 12 ;
- **304** « Inclusion sociale et protection des personnes ».

Pour procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services chargés de l'exécution de la dépense au titre des budgets des programmes cités, ci-dessus.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière CHORUS, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État, aux agents désignés ci-après :

- Au titre des programmes visés à l'article 4

- Evelyne LE-GALL, responsable de la mission du pilotage budgétaire régional ;
- Pierre-Hadrien JANNES, gestionnaire budgétaire.

- Au titre des crédits communautaires visés à l'article 10

- Régis WAJSBROT, responsable du département du Fonds social européen ;
- Yannick YAO, responsable du service gestion financière et méthodes ;
- Nathalie EMIDOF, adjointe du responsable du service Gestion financière et méthodes ;
- Jeanie FAIRFORT, gestionnaire financier ;
- Sylvie GUEZODJE, gestionnaire financier ;
- Marion CLERC, chargée de mission marchés, méthodes et contrôle interne.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à Evelyne LE GALL, cheffe de la mission du pilotage budgétaire régional, à l'effet de signer tous actes budgétaires et comptables ou pièces dans le périmètre de la mission du pilotage budgétaire régional.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à :

- Mélanie CACHET, directrice de cabinet ;

- Marc ROHFRITSCH, responsable du pôle économie, emploi et solidarités (pôle EES) ;
- Jean-François DALVAI, responsable du pôle politique du travail (pôle T) ;
- Murielle LIZZI, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale (pôle C) ;
- Alexandre MARTINET, directeur régional délégué, chargé des affaires générales (pôle Appui aux Métiers)

à l'effet de signer, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris les prescriptions quadriennales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- **102** « Accès et retour à l'emploi »,
- **103** « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- **104** « Intégration et accès à la nationalité française » actions 12 et 16,
- **111** « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- **134** « Développement des entreprises et de l'emploi »,
- **148** « Fonction publique »,
- **155** « Soutien des ministères sociaux »,
- **157** « Handicap et dépendance »,
- **174** « Energie, climat et après mines » action 1 « Politique de l'énergie »
- **177** « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - actions 11 et 12,
- **304** « Inclusion sociale et protection des personnes »,
- **305** « Stratégies économiques »,
- **354** « Administration territoriale de l'État »
- **362** « Écologie »,
- **363** « Compétitivité »,
- **723** « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État ».

CABINET

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice MASI et de Mélanie CACHET, subdélégation de signature est donnée à :

- Laurence GRÈZE, responsable du service communication ;
- David HOYRUP, responsable du service - Études, statistiques et évaluation

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État, dans le cadre des programmes suivants :

- **155** « Soutien des ministères sociaux »,
- **354** « Administration territoriale de l'État »,

Toute dépense supérieure à 400 000 euros pour le dernier programme cité devra faire l'objet d'un visa préalable du Préfet de la région d'Île-de-France.

PÔLE APPUI AUX MÉTIERS

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice MASI et d'Alexandre MARTINET, subdélégation de signature est donnée à :

- Anne SCANDELLA, secrétaire générale ;
- Hae-Ok PYUN, secrétaire générale adjointe ;
- Freddy FRANÇOISE, responsable du service des systèmes d'information et de communication ;
- Guilhem GOUBERT, adjoint au responsable du service des systèmes d'information et de communication ;
- Jacky HAZIZA, responsable du service interdépartemental des conseils médicaux ;
- Zahira MONJOIN, adjointe au responsable du service interdépartemental des conseils médicaux ;
- Marika DEMORTIER, responsable du service pilotage des ressources humaines ;
- Yasmina REDOUANE, adjointe de la responsable du service pilotage des ressources humaines ;
- Patricia DÉSSERT, adjointe de la responsable du service pilotage des ressources humaines ;
- Béatrice JEAN-MARIE, responsable du service prévention et qualité de vie au travail ;
- Justine PATERNOSTER, adjointe de la responsable du service prévention et qualité de vie au travail

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État, dans le cadre des programmes suivants :

- **155** « Soutien des ministères sociaux »,
- **354** « Administration territoriale de l'État »,
- **362** « Écologie »,
- **363** « Compétitivité »,
- **723** « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État ».

Toute dépense supérieure à 400 000 euros pour les quatre derniers programmes cités devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

PÔLE ÉCONOMIE, EMPLOI ET SOLIDARITÉS

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et de Marc ROHFRIETSCH, délégation de signature est donnée à :

- Erwan SAMYN, adjoint du responsable du pôle EES

à l'effet de signer, dans la limite des attributions du pôle, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- **102** « Accès et retour à l'emploi »,
- **103** « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- **104** « Intégration et accès à la nationalité française » actions 12 et 16,
- **148** « Fonction publique »,
- **155** « Soutien des ministères sociaux »,
- **174** « Énergie, climat et après mines » - Action 1 : « Politique de l'énergie »,
- **177** « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » actions 11 et 12,

- **183** « Protection maladie »,
- **304** « Inclusion sociale et protection des personnes »,
- **305** « Stratégies économiques »,
- **354** « Administration territoriale de l'État (uniquement carte mobilité insertion).

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice MASI, de Marc ROHFRITSCH et d'Erwan SAMYN, délégation de signature est donnée à :

- Emmanuel BEZY, responsable du département solidarités et emploi ;
- Geoffrey HOUPERT, responsable du département entreprises ;
- Clément MAYOT, adjoint du responsable du département entreprises ;
- Isabelle ANTOINE, responsable du département certifications ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État dans le cadre des programmes cités à l'article 7.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 8, subdélégation de signature est donnée à :

- Jean MENJON, adjoint du responsable du département solidarités et emploi ;
- Sébastien AGOT, responsable du service protection et insertion des jeunes ;
- David ANGLARET, responsable du service développement des compétences ;
- Laurent SANDERS, responsable du service des professions paramédicales ;
- Adrien EHLINGER, responsable du service des professions sociales ;
- Catherine GWET, responsable du service des titres ;
- Mathilde MANDONNET, responsable du service protection et insertion des majeurs ;
- Julien GALLOIS, adjoint de la responsable du service protection et insertion des majeurs

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État dans le cadre des programmes cités à l'article 7.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, subdélégation est donnée à :

- Marc ROHFRITSCH, responsable du pôle EES ;
- Erwan SAMYN, adjoint du responsable du pôle EES ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses relatives aux crédits communautaires du « Fonds social européen » (FSE), du « Fonds social européen plus » (FSE+) et de « l'Initiative pour l'emploi des jeunes » (IEJ) et au programme 155.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 10, subdélégation est donnée à :

- Régis WAJSBROT, responsable du département du Fonds social européen ;
- Séverine LAHOSSAYE, responsable du service programmation et organismes intermédiaires ;
- Emilie REUGE, responsable du service projets régionaux ;
- Yannick YAO, responsable du service gestion financière et méthodes

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses

relatives aux crédits communautaires du « Fonds social européen » (FSE), du « Fonds social européen plus » (FSE+) et de « l'initiative pour l'emploi des jeunes » (IEJ) et au programme 155, action 7 (FSE).

PÔLE CONCURRENCE, CONSOMMATION, RÉPRESSION DES FRAUDES ET MÉTROLOGIE LÉGALE

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice MASI et de Murielle LIZZI, subdélégation de signature est donnée à :

- Aurélie LEHOUCK, responsable du service Pilotage ;
- Michaël DELHAIE, responsable du service Appui aux réseaux ;
- Aurélien NICOT, responsable de la brigade interrégionale d'enquêtes concurrence (BIEC) et de la commande publique (CP) ;
- Marion VIRUEGA, responsable de la Brigade des relations interentreprises (BRIE) ;
- Philippe RICHARD, chargé de mission ;
- Nathalie CAUVIN, responsable du service Métrologie légale

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État, du programme **134** « Développement des entreprises et de l'emploi », relevant de la compétence du Pôle C.

PÔLE TRAVAIL

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice MASI et de Jean-François DALVAI, subdélégation de signature est donnée à :

- Dominique-Anne MICHEL, adjointe du responsable du pôle T
- Jean-Noël PONZEVERA, adjoint du responsable du pôle T

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre du programme **111** « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » et du programme **354**, concernant les prestations d'interprétariat et de traduction nécessaires à l'exercice des missions des agents du système de l'inspection du travail.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 13, subdélégation est donnée à :

- Guy LEBON, responsable du service relations du travail
- Kathia BRANDT, responsable du service 2ARM

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, dans le cadre du programme indiqué à l'article 13.

SECTION 2 – SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DES UNITÉS DÉPARTEMENTALES

ARTICLE 15 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes suivants : **102, 103, 111, 104, 157, 177, 304, 305, et 354** (uniquement carte mobilité insertion) à :

- Riad BOUHAFS, directeur de l'unité départementale de Paris, pour le territoire de Paris ;
- Azadeh AKRAMI-CASTANON, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, pour le territoire des Hauts-de-Seine ;
- David SOUBRIÉ, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, pour le territoire de Seine-Saint-Denis ;
- Didier TILLET, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne, pour le territoire du Val-de-Marne.

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

ARTICLE 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Riad BOUHAFS, subdélégation est donnée à :

➤ Martine BAUDOIN, directrice adjointe de l'unité départementale à l'effet de signer, dans la limite des attributions de l'unité départementale de Paris, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 17 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière chorus, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État, aux agents désignés ci-après :

- Eric REMERAND, responsable du service protection au sein du département protection et insertion des adultes ;
- Thomas DARROUZET, chargé de mission intégration ;
- Théodore ASLAMATZIDIS, responsable du service aux relations sociales territoriales ;
- Souhila ZENOUD, secrétaire administrative.

PÔLE EMPLOI SOLIDARITÉS

ARTICLE 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de Riad BOUHAFS et de Martine BAUDOIN, subdélégation est donnée à :

- Marie MARCENA, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités
- Véronique DELARUE, adjointe de la responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités, cheffe de la mission animation territoriale

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 19 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 18, subdélégation est donnée à :

- Jean-Philippe DEVOUCOUX, responsable du département accompagnement des entreprises ;
- Patricia RENUCCI, responsable du département protection et insertion des jeunes ;

➤ Corinne ROUXEL, responsable du département protection et insertion des adultes à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

PÔLE TRAVAIL

ARTICLE 20 : En cas d'absence ou d'empêchement de Riad BOUHAFS et de Martine BAUDOIN, subdélégation est donnée à :

➤ Hervé LEGRAND, responsable du pôle politiques du travail à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre, des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 21 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 20, subdélégation est donnée à :

➤ Niklas VASSEUX, adjoint du responsable du pôle politiques du travail, responsable, par intérim, du département d'appui au système d'inspection du travail ;
➤ Mélinda MARONE, directrice de secteur sud des services de l'inspection du travail ;
à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre, des programmes indiqués à l'article 15.

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

ARTICLE 22 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Azadeh AKRAMI-CASTANON, subdélégation est donnée à :

➤ Gwenaëlle BOISARD, directrice adjointe de l'unité départementale à l'effet de signer, dans la limite des attributions de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 23 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière chorus, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État à :

- Nicole MONSIGNY, gestionnaire budgétaire et comptable ;
- Marianne GABET, gestionnaire des dispositifs d'intégration.

PÔLE EMPLOI SOLIDARITÉS

ARTICLE 24 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Azadeh AKRAMI-CASTANON et Gwenaëlle BOISARD, subdélégation est donnée à :

- Valérie GUERN, responsable du pôle Entreprises, Emploi, Solidarités ;
- Déborah GILBERT, adjointe de la responsable du pôle Entreprises, Emploi, Solidarités

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 25 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 24, subdélégation est donnée à :

- Célia PINCON, responsable du département accompagnement des entreprises ;
- Isabelle CHABBERT, responsable du département protection et insertion des jeunes et des primo-arrivants ;
- Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS, responsable du département protection et insertion des adultes

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 26 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 24 et 25, subdélégation est donnée à :

- Nadia BOURAS, responsable du service de protection des majeurs vulnérables ;
- Stéphanie MEDARD, responsable du service protection de l'enfance et intégration ;
- Mariama CONDE, responsable du service développement de l'emploi et des compétences ;
- Julien KERLEAU, responsable du service des restructurations

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

PÔLE TRAVAIL

ARTICLE 27 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Azadeh AKRAMI-CASTANON et Gwenaëlle BOISARD, subdélégation est donnée à :

- Jérôme SAJOT, responsable du pôle travail ;
- Lolita REINA-RICO, adjointe du responsable du pôle travail

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARTICLE 28 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière chorus, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État, à :

- Ghania ATMANI, gestionnaire ;
- Nathalie BEAUBRUN, gestionnaire ;
- Angélica TRINDADE-CHADEAU, responsable du département animation territoriale ;
- Théo COPPEL, responsable du département protection et insertion des jeunes ;
- Elodie ALMERAS, responsable du département protection et insertion des adultes ;

- Maureen LE BIAN, chargée de mission protection des adultes ;
- Matthieu CHAPELON, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités.

ARTICLE 29 : En cas d'absence ou d'empêchement de David SOUBRIÉ, subdélégation est donnée à :

➤ Laurence DEGENNE-SHORTEN directrice adjointe de l'unité départementale, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiquées à l'article 15.

PÔLE ENTREPRISES, EMPLOI SOLIDARITES

ARTICLE 30 : En cas d'absence ou d'empêchement de David SOUBRIÉ et de Laurence DEGENNE-SHORTEN subdélégation est donnée à :

➤ Matthieu CHAPELON, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 31 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 30 subdélégation est donnée à :

- Théo COPPEL, responsable du département protection et insertion des jeunes ;
- Yves DOUBLIER, responsable du département accompagnement des entreprises ;
- Angélica TRINDADE-CHADEAU, responsable du département animation territoriale ;
- Elodie ALMERAS, responsable du département protection et insertion des adultes

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 32 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 30 et 31 subdélégation est donnée à :

- Sayaf EL MABROUK, responsable du service intégration, adjoint du responsable du département protection et insertion des jeunes
- Mélissa CHOLLET – MAKOUICHE, responsable du service développement de l'emploi et des compétences, adjointe au responsable du département accompagnement des entreprises,
- Maureen Le BIAN, chargée de mission protection des adultes,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

PÔLE TRAVAIL

ARTICLE 33 : En cas d'absence ou d'empêchement de David SOUBRIÉ et de Laurence DEGENNE-SHORTEN, subdélégation est donnée à :

- Alexandre AZARI, responsable du pôle des politiques du travail ;
- Pierre-Yves HANNUS, adjoint du responsable du pôle politique du travail, responsable du service d'appui du système d'inspection du travail

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 34 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 32 subdélégation est donnée à :

➤ Kaevin TALON, responsable de la section centrale du travail
à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

ARTICLE 35 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière chorus, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État, à :

- Célia CLEMENT-DEMANGE, adjointe de la responsable du département protection et insertion des jeunes, intégration ;
- Audrey VENTADOUR, responsable du département protection et insertion des adultes.

ARTICLE 36 : En cas d'absence ou d'empêchement de Didier TILLET, subdélégation est donnée à :

➤ Christelle CHAMBARLHAC, directrice adjointe de l'unité départementale,
à l'effet de signer, dans la limite des attributions de l'unité départementale du Val-de-Marne, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15

PÔLE ENTREPRISES, EMPLOI SOLIDARITÉS

ARTICLE 37 : En cas d'absence ou d'empêchement de Didier TILLET et de Christelle CHAMBARLHAC, subdélégation est donnée à :

➤ Virginie RUE, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités ;
➤ Raïssa SEKKAI, adjointe de la responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités
à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 38 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 37, subdélégation est donnée à :

- Karima HALLAL, responsable du département protection et insertion des jeunes, intégration ;
- Peggy TRONY, responsable du département accompagnement des entreprises ;
- Audrey VENTADOUR, responsable du département protection et insertion des adultes

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

Article 39 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 36 et 37 subdélégation est donnée à :

- Célia CLEMENT-DEMANGE, adjointe de la responsable du département protection et insertion des jeunes, intégration ;
- Clara SCHMID et Marie KARSELADZE, adjointes de la responsable du département protection et insertion des adultes

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

PÔLE TRAVAIL

ARTICLE 40 : En cas d'absence ou d'empêchement de Didier TILLET et de Christelle CHAMBARLHAC, subdélégation est donnée à :

- Joseph-Marie NDZANAH, responsable du pôle politique du travail ;
- Ismérie L'HOSTIS, adjointe du responsable du pôle politique du travail

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 41 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 40, subdélégation est donnée à :

- Nadège LETONDEUR, responsable du service d'appui à l'inspection du travail

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

SECTION 3 – SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

ARTICLE 42 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider tout ordre de mission et état de frais dans l'application CHORUS DT à :

POUR L'UNITÉ RÉGIONALE

- Nathalie CAUVIN, responsable du service métrologie légale – Pôle C ;
- Aurélie LEHOUCK, responsable du service pilotage général – Pôle C ;
- Marion VIRUEGA, responsable de la brigade des relations interentreprises (BRIE) – Pôle C ;
- Jean GRENON-MUR, adjoint de la responsable de la brigade des relations interentreprises (BRIE) – Pôle C ;
- Michaël DELHAIE, responsable du service Appui aux réseaux – Pôle C ;
- Aurélien NICOT, responsable de la brigade interrégionale d'enquêtes concurrence (BIEC) et de la commande publique (CP) – Pôle C ;
- Philippe RICHARD, chargé de mission – Pôle C ;
- Françoise CHADUC, chargée de formation – Pôle C ;

- Guy LEBON, responsable du service relations du travail – Pôle T ;
- Kathia BRANDT, responsable du service 2ARM – Pôle T ;
- Thierry DABÉE, responsable de l'unité de lutte contre le travail illégal – Pôle T ;
- Valérie VICENS, responsable de l'unité contrôle grands chantiers – Pôle T ;
- Marc ROHFRICTSCH, responsable du pôle EES ;
- Erwan SAMYN, adjoint du responsable du pôle EES ;
- Thérèse ROSSI, responsable du département du contrôle de la formation professionnelle – Pôle EES ;
- Isabelle ANTOINE, responsable du département certifications - Pôle EES ;
- Emmanuel BEZY, responsable du département emploi et solidarités - Pôle EES ;
- Geoffrey HOUPERT, responsable du département Entreprises – Pôle EES ;
- Régis WAJSBROT, responsable du département du Fonds social européen – Pôle EES ;
- Béatrice JEAN-MARIE, responsable du service prévention et qualité de vie au travail - PAM.

POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

- Riad BOUHAFS, directeur de l'unité départementale de Paris ;
- Martine BAUDOIN, directrice adjointe de l'unité départementale de Paris ;
- Hervé LEGRAND, responsable du pôle T de l'unité départementale de Paris ;
- Marie MARCENA, responsable du Pôle EES de l'unité départementale de Paris ;
- Véronique DELARUE, adjointe de la responsable du Pôle EES de l'unité départementale de Paris,
- Niklas VASSEUX, adjoint du responsable du pôle travail ;
- Méline MARONE, directrice de secteur sud des services de l'inspection du travail.

POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

- Azadeh AKRAMI-CASTANON, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Gwenaëlle BOISARD, directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Valérie GUERN, responsable du pôle Économie, Emploi, Solidarités ;
- Déborah GILBERT, adjointe de la responsable du pôle Entreprises, Emploi, Solidarités ;
- Jérôme SAJOT, responsable du pôle travail ;
- Lolita REINA-RICO, adjointe du responsable du pôle travail.

POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

- David SOUBRIÉ, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Laurence DEGENNE-SHORTEN, directrice adjointe de l'unité départementale ;
- Yves DOUBLIER, responsable du département accompagnement des entreprises ;
- Matthieu CHAPELON, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités ;
- Alexandre AZARI, responsable du pôle politiques du travail ;
- Pierre-Yves HANNUS, adjoint du responsable du pôle politiques du travail ;
- Théo COPPEL, responsable du département protection et insertion des jeunes ;
- Elodie ALMERAS, responsable du département protection et insertion des adultes,
- Angélica TRINDADE-CHADEAU, responsable du département animation territoriale ;
- Linda ABERKAN, responsable de l'unité de contrôle de l'inspection du travail 1 ;
- Elodie GIRON, responsable de l'unité de contrôle de l'inspection du travail 2 ;
- Stéphanie CARRASSET, responsable de l'unité de contrôle de l'inspection du travail 4 ;
- Ingrid BURGUNDER, responsable de l'unité de contrôle de l'inspection du travail 5.

POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

- Didier TILLET, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

- Christelle CHAMBARLHAC, directrice adjointe de l'unité départementale ;
- Virginie RUE, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités ;
- Raïssa SEKKAI, adjointe de la responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités ;
- Joseph-Marie NDZANAH, responsable du pôle politique du travail ;
- Ismérie L'HOSTIS, adjointe du responsable du pôle politique du travail.

ARTICLE 43 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Les contrats de bail.

ARTICLE 44 : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des subdélégués sont adressés au comptable assignataire de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 45 : L'arrêté n° 2026-087 du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'État aux agents de la DRIETS Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 46 : Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et les subdélégués désignés, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2026

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-05-26-00005

Décision n° 2026-088 du 26 mai 2026
Portant subdélégation de signature de Monsieur
Fabrice Masi, Directeur régional et
interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux
agents de l'unité régionale

DÉCISION n° 2026-088 du 26 mai 2026

Portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité régionale

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L.323-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France et notamment ses articles 20-1 et 20-2 ;

Vu le décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France - Mme GAUTIER-MELLERAY Marie ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret N° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 modifié portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 février 2025 reconduisant Murielle LIZZI directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, chargée des fonctions de responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie légale ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 février 2023 nommant Marc ROHFRIETSCH directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 2023 nommant Alexandre MARTINET directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de directeur régional délégué ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2024 nommant Mélanie CACHET directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargée des fonctions de directrice de cabinet ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 février 2025 nommant Jean-François DALVAI directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

chargé des fonctions de responsable du pôle politiques du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté IDF-2026-05-22-003 du 22 mai 2026 de Madame Marie GAUTIER-MELLERAY, Secrétaire générale aux politiques publiques, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris par intérim, portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIETS) en matière administrative ;

Décide

Article 1

La présente subdélégation de signature est donnée aux agents de l'Unité régionale mentionnés aux articles 2 et 3, à effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mélanie CACHET, directrice de cabinet ;
- Marc ROHFRIETSCH, responsable du pôle Économie, Emploi et Solidarités (Pôle EES) ;
- Jean-François DALVAI, responsable du pôle Politique du Travail (Pôle T) ;
- Murielle LIZZI, responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie (Pôle C) ;
- Alexandre MARTINET, chargé des fonctions de directeur régional délégué.

1/ La subdélégation de signature pourra également être exercée, dans la limite de leur champ de compétence et des modalités d'organisation interne du pôle économie, emploi et solidarités, par :

- Erwan SAMYN, adjoint au responsable du pôle EES ;
- Emmanuel BEZY, responsable du département Solidarités et Emploi ;
- Geoffrey HOUPERT, chef du département Entreprises ;
- Régis WAJSBROT, chef du département du Fonds social européen ;
- Thérèse ROSSI, responsable du département Contrôle de la Formation Professionnelle ;
- Isabelle ANTOINE, responsable du département Certification.

Dans la limite du champ de compétence du département « solidarités et emploi », la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Jean MENJON, adjoint au responsable du département Solidarités et Emploi ;
- Sébastien AGOT, responsable du service Insertion des Jeunes et des Primo-Arrivants ;
- David ANGLARET, responsable du service Développement des Compétences ;
- Mathilde MANDONNET, responsable du service Protection et Insertion des Majeurs.

Dans la limite du champ de compétence du département « entreprises », la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Clément MAYOT, adjoint au responsable du département Entreprises ;
- Alexandre SILLE, responsable du service Innovation et Filières ;
- Léa BEN-CHEIKH, responsable du service Protection du Tissu Économique.

Dans la limite du champ de compétence du département du « contrôle de la formation professionnelle », la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Marie-Violaine COLAS, responsable du service Contrôle de l'Apprentissage ;
- Marie-Hélène RUAULT, responsable du service Contrôle FSE ;
- Stéphane FEIGNON, responsable du service Relations avec les OPCO et Signalement.

Dans la limite du champ de compétence du département du « fonds social européen », la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Emilie REUGE, responsable du service Projets Régionaux ;
- Yannick YAO, responsable du service Gestion Financière et Méthodes ;
- Séverine LAHOUSSAYE, responsable du service Programmation et Organismes Intermédiaires.

Dans la limite du champ de compétence du département « certification », la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Adrien EHLINGER, responsable du service des professions sociales ;
- Anne-Marie TOUTAIN, responsable du service des titres ;
- Laurent SANDERS, responsable du service des professions paramédicales ;
- Virginie DAMION, responsable de filière au service des professions sociales ;
- Alexandra KIM, responsable de filière au service des professions paramédicales ;
- Hania NESSIB, responsable de filière au service des professions sociales ;
- Jamila BEKRAR, responsable de filière au service des professions sociales ;
- Timorine MAFOUTA, responsable de filière au service des professions paramédicales ;
- Eswar RADJARAME, responsable de filière au service des professions paramédicales ;
- Marie-Pierre ITURRIOZ, chargée de mission.

2/ La subdélégation de signature pourra également être exercée, dans la limite de leur champ de compétence et des modalités d'organisation interne du pôle Politique du Travail par :

- Dominique-Anne MICHEL, adjointe au responsable du pôle Politique du Travail ;
- Jean-Noël PONZEVERA, adjoint au responsable du pôle Politique du Travail - Chef du service Santé Sécurité au Travail ;
- Guy LEBON, responsable du service relations du Travail ;
- Kathia BRANDT responsable du service Appui-Animation-Ressources-Méthodes ;
- Thierry DABEE, responsable de l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle de lutte contre le travail illégal.

3/ La subdélégation de signature pourra également être exercée, dans la limite de leur champ de compétence et des modalités d'organisation interne du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, par :

- Aurélie LEHOUCK, cheffe du service pilotage du Pôle C ;
- Marion VIRUEGA, cheffe de la Brigade des relations inter-entreprises (BRIE) ;
- Aurélien NICOT, chef de la Brigade interrégionale d'enquêtes concurrence (BIEC) et de la

- commande publique ;
- Michaël DELHAIE, chef du service Appui aux réseaux ;
- Philippe RICHARD, chargé de mission ;
- Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie légale.

4/ Dans la limite du champ de compétence du pôle Appui aux Métier, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Anne SCANDELLA, secrétaire générale ;
- Hae-Ok PYUN, secrétaire générale adjoint.

Dans la limite du champ de compétence du service du pilotage RH, la subdélégation pourra être exercée par :

- Marika DEMORTIER, responsable du service du pilotage des ressources humaines ;
- Yasmina REDOUANE, adjointe à la responsable du service du pilotage des ressources humaines ;
- Patricia DÉSSERT, adjointe à la responsable du service du pilotage des ressources humaines.

Dans la limite du champ de compétence du service prévention et qualité de vie au travail la subdélégation pourra être exercée par :

- Béatrice JEAN-MARIE, responsable du service Prévention et Qualité de vie au travail ;
- Justine PATERNOSTER, adjointe à la responsable du service Prévention et Qualité de vie au travail.

Dans la limite du champ de compétence du service interdépartemental Commission médicale/comité de réforme la subdélégation pourra être exercée par :

- Jacky HAZIZA, responsable du service interdépartemental des Conseils Médicaux ;
- Zahira MONJOIN, adjointe au chef du service interdépartemental des comités médicaux.

Dans la limite du champ de compétence du service ESIC, la subdélégation pourra être exercée par :

- Freddy FRANCOISE, responsable du service Système d'Information et Communication ;
- Guilhem GOUBERT, adjoint au responsable du service Système d'Information et Communication.

Dans la limite du champ de compétence de la mission budgétaire et financière, la subdélégation pourra être exercée par :

- Evelyne LE GALL, responsable de la mission Pilotage budgétaire régional.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Murielle LIZZI, responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie légale (Pôle C) ;
- Alexandre MARTINET, chargé des fonctions de directeur régional délégué

à effet de signer les amendes administratives prononcées sur le fondement de l'article L. 531-6 du Code de la consommation et les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en ce qui concerne ses compétences propres en matière de mesures de police administrative prises en application

du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et de la direction générale des entreprises placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative.

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Marc ROHFRITSCH, responsable du pôle Économie, Emploi et Solidarités (Pôle EES) ;
- Alexandre MARTINET, chargé des fonctions de directeur régional délégué

à effet de signer les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative et nés de l'activité de la DRIEETS en matière de contrôle de la formation professionnelle.

Les autres mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ne sont pas inclus dans la présente subdélégation.

Article 4

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les conventions des appels à projets régionaux du plan d'investissement dans les compétences ;
- Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) des missions locales, excepté les avenants pour les soldes annuels ;
- Les conventions avec les structures de soutien à l'insertion par l'activité économique, excepté les avenants et les actes de gestion afférents ; un tableau de suivi de la programmation par structure est transmis trimestriellement ;
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la DRIEETS, de la DIRECCTE ou de la DRCS d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne ceux nés de l'exercice des compétences propres exercées par le Directeur régional et interdépartemental de la DRIEETS ou des agents qui lui sont hiérarchiquement rattachés, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative ;
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan État-région ;

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 5

La présente décision de délégation de signature porte abrogation de la décision n° 2025-253 du 10 décembre 2025.

Article 6

Le Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Aubervilliers le 26 mai 2026

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-05-26-00006

Décision n° 2026-089 du 26 mai 2026
Portant subdélégation de signature de Monsieur
Fabrice Masi, Directeur régional et
interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux
agents de l'unité départementale de Paris

DÉCISION n° 2026-089 du 26 mai 2026

Portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L.323-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France et notamment ses articles 20-1 et 20-2 ;

Vu le décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France - Mme GAUTIER-MELLERAY Marie ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 modifié portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2022 nommant Madame Martine BAUDOIN directrice adjointe de l'unité départementale de Paris,

Vu l'arrêté interministériel du 15 mai 2025 nommant Monsieur Riad BOUHAFS, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, sur l'emploi de directeur de l'unité départementale du Paris,

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 août 2025,

Vu l'arrêté IDF-2026-05-22-003 du 22 mai 2026 de Madame Marie GAUTIER-MELLERAY, Secrétaire générale aux politiques publiques, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris par intérim, portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) en matière administrative,

DÉCIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à Riad BOUHAFS, directeur de l'unité départementale de Paris, à effet de signer dans le cadre de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, circulaires, rapports, correspondances dans le champ des compétences que la préfecture de région délègue à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Aucune subdélégation ne pourra être opérée par le directeur d'unité concernant la signature des conventions attributives de subventions accordées au titre du fonds de développement de l'inclusion (FDI), dans le cadre de l'insertion par l'activité économique (IAE).

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'unité départementale par intérim, la subdélégation de signature, est exercée par les personnes ci-dessous mentionnées, dans la limite de leurs compétences :

- Mme Martine BAUDOIN, directrice adjointe de l'unité départementale de Paris ;
- Marie MARCENA, cheffe du pôle « entreprises, emploi, solidarité » ;
- Véronique DELARUE, adjointe à la cheffe du pôle « entreprises, emploi et solidarités », cheffe de la mission animation territoriale ;
- Jean-Philippe DEVOUCOUX, responsable du département accompagnement des entreprises ;
- Patricia RENUCCI, responsable du département protection et insertion des jeunes ;
- Corinne ROUXEL, responsable du département insertion et protection des adultes ;
- Franck LEPERTEL, adjoint au responsable du département protection et insertion des jeunes, chef du service protection au sein du département protection et insertion des jeunes ;
- Corinne ROUXEL, responsable du département protection et insertion des adultes ;
- Eric REMERAND, responsable du service protection au sein du département protection et insertion des adultes ;
- Hervé LEGRAND, chef du pôle « politique du travail » ;
- Niklas VASSEUX, adjoint du chef du pôle « politique du travail », responsable par intérim du département d'appui aux services de l'inspection du travail ;
- Mélinda MARONE, directrice de secteur sud des services de l'inspection du travail.

Article 3

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les conventions des appels à projets régionaux du plan d'investissement dans les compétences ;
- Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) des missions locales, excepté les avenants pour les soldes annuels ;
- Les conventions avec les structures de soutien à l'insertion par l'activité économique, excepté les avenants et les actes de gestion afférents ; un tableau de suivi de la programmation par structure est transmis trimestriellement ;
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la DRIEETS, de la DIRECCTE ou de la DRCS d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne ceux nés de l'exercice des compétences propres exercées le Directeur régional et interdépartemental de la DRIEETS ou des agents qui lui sont hiérarchiquement rattachés, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative ;
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan État région ;

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre

des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

Article 4

La présente décision de délégation de signature porte abrogation de la décision n° 2026-072 du 29 avril 2026.

Article 5

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2026

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-05-26-00007

Décision n° 2026-090 du 26 mai 2026
Portant subdélégation de signature de Monsieur
Fabrice Masi, Directeur régional et
interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux
agents de l'unité départementale des
Hauts-de-Seine

DÉCISION n° 2026-090 du 26 mai 2026

Portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L.323-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France et notamment ses articles 20-1 et 20-2 ;

Vu le décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains

de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France - Mme GAUTIER-MELLERAY Marie ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 modifié portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 janvier 2024 nommant Azadeh AKRAMI-CASTANON directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargée des fonctions de directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2023 nommant Gwenaëlle BOISARD directrice adjointe de l'unité départementale adjointe des Hauts de Seine,

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 avril 2025,

Vu l'arrêté IDF-2026-05-22-003 du 22 mai 2026 de Madame Marie GAUTIER-MELLERAY, Secrétaire générale aux politiques publiques, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris par intérim, portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative,

Décide

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à Azadeh AKRAMI-CASTANON, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, à effet de signer dans le cadre de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, circulaires, rapports, correspondances dans le champ des compétences que la préfecture de région délègue à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Aucune subdélégation ne pourra être opérée par le directeur d'unité concernant la signature des conventions attributives de subventions accordées au titre du fonds de développement de l'inclusion

(FDI), dans le cadre de l'insertion par l'activité économique (IAE).

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité départementale concernée, la subdélégation de signature, est exercée par les personnes ci-dessous mentionnées, dans la limite de leurs compétences :

- Gwenaëlle BOISARD, directrice adjointe de l'unité départementale,
- Valérie GUERN, responsable du pôle « économie, emploi, solidarités »
- Déborah GILBERT, adjointe de la responsable du pôle « économie, emploi, solidarités »
- Jérôme SAJOT, responsable du pôle « politique du travail »,
- Lolita REINA-RICO, adjointe du responsable du pôle « politique du travail ».

Article 3

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les conventions des appels à projets régionaux du plan d'investissement dans les compétences ;
- Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) des missions locales, excepté les avenants pour les soldes annuels ;
- Les conventions avec les structures de soutien à l'insertion par l'activité économique, excepté les avenants et les actes de gestion afférents ; un tableau de suivi de la programmation par structure est transmis trimestriellement ;
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la DRIETS, de la DIRECCTE ou de la DRCS d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne ceux nés de l'exercice des compétences propres exercées par le directeur régional de la DIRECCTE ou le Directeur régional et interdépartemental de la DRIETS ou des agents qui lui sont hiérarchiquement rattachés, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative ;
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan État-région ;

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

Article 4

La présente décision de délégation de signature porte abrogation de la décision n° 2026-054 du 29 avril 2026.

Article 5

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2026

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-05-26-00008

Décision n° 2026-091 du 26 mai 2025
Portant subdélégation de signature de Monsieur
Fabrice Masi, Directeur régional et
interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux
agents de l'unité départementale de
Seine-Saint-Denis

DÉCISION n° 2026-091 du 26 mai 2025

Portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L.323-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France et notamment ses articles 20-1 et 20-2 ;

Vu le décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains

de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France - Mme GAUTIER-MELLERAY Marie ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 modifié portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 décembre 2022 nommant Monsieur David SOUBRIÉ directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de directeur de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 juin 2021 nommant Madame Laurence DEGENNE-SHORTEN directrice adjointe de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 août 2025,

Vu l'arrêté IDF-2026-05-22-003 du 22 mai 2026 de Madame Marie GAUTIER-MELLERAY, Secrétaire générale aux politiques publiques, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris par intérim, portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) en matière administrative,

Décide

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur David SOUBRIÉ, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, à effet de signer dans le cadre de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, circulaires, rapports, correspondances dans le champ des compétences que la préfecture de région délègue à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Aucune subdélégation ne pourra être opérée par le directeur d'unité concernant la signature des conventions attributives de subventions accordées au titre du fonds de développement de l'inclusion (FDI), dans le cadre de l'insertion par l'activité économique (IAE).

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité départementale concernée, la subdélégation de signature, est exercée par les personnes ci-dessous mentionnées, dans la limite de leurs compétences :

- Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, directrice adjointe de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Matthieu CHAPELON, responsable du pôle « entreprises, emploi et solidarités » ;
- M. Alexandre AZARI, responsable du pôle « politique du travail » ;
- M. Pierre-Yves HANNUS, chef du service d'appui du système d'inspection du travail ;
- M. Yves DOUBLIER, chef du département accompagnement des entreprises ;
- Mme Mélissa CHOLLET-MAKOUICHE, cheffe du service développement de l'emploi et des compétences, adjointe au chef du département accompagnement des entreprises
- M. Théo COPPEL, chef du département protection et insertion des jeunes ;
- M. Sayaf EL-MABROUK, chef du service intégration, adjoint au chef du département protection et insertion des jeunes ;
- Mme Elodie ALMERAS, cheffe du département « protection et insertion des adultes ».
- Mme Sylvie BREC, cheffe du service accès au droit, renseignement du public et accords d'entreprise ;
- M. Kaevin TALON, chef de la section centrale du travail ;
- Mme Angélica TRINDADE-CHADEAU, cheffe du département animation territoriale.

Article 3

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les conventions des appels à projets régionaux du plan d'investissement dans les compétences ;
- Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) des missions locales, excepté les avenants pour les soldes annuels ;
- Les conventions avec les structures de soutien à l'insertion par l'activité économique, excepté les avenants et les actes de gestion afférents ; un tableau de suivi de la programmation par structure est transmis trimestriellement ;
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les

juridictions administratives et nés de l'activité de la DRIEETS, de la DIRECCTE ou de la DRCS d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne ceux nés de l'exercice des compétences propres exercées par le directeur régional de la DIRECCTE ou le Directeur régional et interdépartemental de la DRIEETS ou des agents qui lui sont hiérarchiquement rattachés, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative ;

- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan État région ;

Par ailleurs, une copie de toute correspondance destinée aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

Article 4

La présente décision de délégation de signature porte abrogation de la décision n° 2025-162 du 28 août 2025.

Article 5

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2026

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-05-26-00010

Décision n° 2026-093 du 26 mai 2026 Portant
subdélégation de signature de Monsieur Fabrice
MASI, Directeur régional et
interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux
agents de l'unité départementale de Paris

DÉCISION n° 2026-093 du 26 mai 2026

Portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n°79-376 du 10 mai 1979 modifié fixant les conditions d'établissement de la liste des sociétés coopératives ouvrières de production ;

Vu le décret n°71-797 du 20 septembre 1971 portant publication de l'accord européen sur le placement au pair ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et les départements d'Île de France ;

Vu le décret n° 2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France - Mme GAUTIER-MELLERAY Marie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2022 nommant Madame Martine BAUDOIN directrice adjointe de l'unité départementale de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par à compter du 25 août 2025 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 mai 2025 nommant Monsieur Riad BOUHAFS, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, sur l'emploi de directeur de l'unité départementale du Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2026-05-22-00017 du 22 mai 2026 par lequel le Préfet de Paris par intérim délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à Riad BOUHAFS, directeur de l'unité départementale de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de Paris, pour le département de Paris, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions figurant ci-dessous ainsi celles relevant des missions de cohésion sociale dans le département de Paris de la direction régionale et interdépartementale, à l'exception des arrêtés réglementaires généraux et des décisions mentionnées à l'article 3 :

1° Nature de la matière – Salaires et conseillers des salariés

Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile – article L.7422-2 du code du travail

Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile – articles L.7422-6 à 7422-7 et L.7422-11 du code du travail

Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés - article L.3141-23 code du travail

Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale - Articles L.3232-7 et -8 R.3232-3 et 4 du code du travail

Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale - articles L.3232-7 et -8, R.3232-6 du code du travail

Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié - articles D.1232-7 et 8 du code du travail

Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission - article L.1232-11 du code du travail

Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés - article D.3141-11 du code du travail

Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental - article D.2261-6 du code du travail

2° Nature de la matière – Jeunes de moins de 18 ans

Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance - articles L.4153-6, R.4153-8 et R.4153-12 du code du travail, article L.2336-4 du code de la santé publique ;

3° Nature de la matière – Hébergement collectif

Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local - articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27/06/1973 susvisée ;

4° Nature de la matière – Conciliation

Procédure de conciliation - articles L.2522-4 et R.2522-1 à R.2522-21 du code du travail ;

5° Nature de la matière - Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT)

Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) - articles L.4524-1 et R.4524-1 à -9 du code du travail ;

6° Nature de la matière – Apprentissage et Alternance

Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours - articles L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3, R.6223-16 et R.6225-4 à R.6225-8 du code du travail ;

7° Nature de la matière – Placement au pair

Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales" – décret n°71-797 du 20/09/1971 susvisé, circulaire n°90-20 du 03/01/1999, accord européen du 21/11/1999 ;

8° Nature de la matière – Emploi

Convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en termes d'égalité professionnelle – article R.1143-1 du code du travail, D.1143-2 et suivants du code du travail ;

Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés - articles L.5111-1 à 3, L.5123-1 à 41, L.1233-1-3-4, R.5112-11, et L.5124-1, R.5123-3 et R.5111-1 et 2 du code du travail, circulaire DGEFP n°2011/12 du 01/05/2011, instruction DGEFP/MADE/2016/66 du 8/03/2016 ;

Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi - articles L.5121-3 à 5 et R.5121-14 à 18 du code du travail ;

Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC - articles L.5121-3, R.5121-14 et R.5121-15 du code du travail ;

Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences - article L.5121-1, L.5121-2, D.5121-1 à D.5121-3 du code du travail ;

Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et 2242-17 du code du travail – D.2241-3 et 2241-4 du code du travail ;

Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation - articles L.1233-84 à L.1233-89, D.1233-37, D.1233-38, D.1233-45, D.1233-46 du code du travail ;

Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) - Loi n°47- 1775 du 19/09/47 susvisée, loi n°78-763 du 19/07/1978 susvisée, décret n°79-376 du 10/05/1979 susvisé, loi n°2014-856 du 31/07/2014 susvisé ;

Dispositifs locaux d'accompagnement - circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/2002 et 2003-04 du 04/03/2003, décret n°2015-1103 du 01/09/2015 susvisé ;

Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne - articles L7232-1 et suivants du code du travail, article D.312-6-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique - articles R.5132-1 à 6, 44, D.5132-10-1, R 5132-10- 6 à R 5132-10-11, D.5132-26, R 5132-27 à R 5132-43, R 5132-44 à R.5132-47 du code du travail, l'instruction DGEFP n°2014-2 du 2/02/2014 ;

Conventionnement des missions locales - articles L.5314-1 à L5314-4 du code du travail ;

Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires" – articles L.3332-17-1 et R.3332-21-3 du code du travail ;

9° Nature de la matière - Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi

Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement - articles L.5426-2 à L.5426-9, R.5426-1 et suivants du code du travail ;

10° Nature de la matière - Formation professionnelle et certification

Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation - articles R.6341-45 à R.6341-48 du code du travail ;

Délivrance du titre professionnel - Désignation du jury – Valorisation des acquis et de l'expérience (VAE) : recevabilité VAE – articles R.338-6 et 7 du code de l'éducation - loi n°2002-73 du 17/01/2002 susvisée, décret n°2002-615 du 26/04/2002 susvisé, arrêté du 9/03/2006 ;

11° Nature de la matière – Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap

Sanction administrative pour non-respect des obligations d'emploi – articles L.5212-2, L.5112-6 à L.5212-12 et R.5212-31 du code du travail ;

Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés - articles L.5212-8 et R.5212-15 du code du travail ;

12° Nature de la matière – Travailleurs en situation de handicap

Subvention d'installation d'un travailleur handicapé - articles R.5213-52, D.5213-53 à 5213-61 du code du travail ;

Aides financières pour l'adaptation du lieu de travail et pour le renforcement de l'encadrement des travailleurs handicapés – L.5213-10, R.5213-32 à R.5213-38 du code du travail ;

Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage - articles L.6222-38, R.6222-55 à 6222- 58 du code du travail, arrêté du 15/03/78

Aide aux postes des entreprises adaptées – R.5213-74 à 76 du code du travail ;

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Riad BOUHAFS la subdélégation de signature sera exercée, à l'exclusion des compétences relevant du système d'inspection du travail, par :

- Martine BAUDOIN, directrice adjointe de l'unité départementale ;
- Hervé LEGRAND, chef du pôle « politique du Travail » ;
- Marie MARCENA, cheffe du pôle « entreprises, emploi et solidarités » ;

Et dans la limite de leurs attributions, par :

- Véronique DELARUE, adjointe à la cheffe du pôle « entreprises, emploi et solidarités, cheffe de la mission animation territoriale ;

- Niklas VASSEUX, adjoint au chef du pôle « politique du Travail », responsable par intérim du département d'appui aux services de l'inspection du travail ;
- Mélinda MARONE, directrice de secteur sud des services de l'inspection du travail ;
- Jean-Philippe DEVOUCOUX, responsable du département accompagnement des entreprises ;
- Patricia RENUCCI, responsable du département protection et insertion des jeunes ;
- Franck LEPERTEL, adjoint à la responsable du département protection et insertion des jeunes, chef du service protection au sein du département protection et insertion des jeunes ;
- Corinne ROUXEL, responsable du département protection et insertion des adultes ;
- Eric REMERAND, responsable du service protection au sein du département protection et insertion des adultes ;
- Magalie MASSIP, tutrice des pupilles de l'État ;
- Rosemarie SABRIE, tutrice des pupilles de l'État ;
- Raphaël BUZULIER, responsable du service interdépartemental de l'activité partielle (SIAP) ;
- Sélina PERTAYS, responsable du service insertion des jeunes ;
- Lydie SAPOR, responsable du service insertion des adultes ;
- Véronique MAOUCHE-TAVARES ; responsable du service développement de l'emploi et des compétences

Article 3

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté :

- 1° la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics,
- 2° les décisions portant attribution de subvention ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- 3° les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- 4° les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- 5° les circulaires aux maires,
- 6° les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- 7° toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- 8° toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 4

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au Préfet de Paris.

Article 5

La décision n° 2026-073 du 4 mai 2026 est abrogée.

Article 6

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et les subdélégués mentionnés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du Paris.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France par intérim,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-05-26-00011

Décision n° 2026-094 du 26 mai 2025 Portant
subdélégation de signature de Monsieur Fabrice
MASI, Directeur régional et interdépartemental
de
l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités d'Île-de-France



**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

DÉCISION n° 2026-094 du 26 mai 2025

Portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

DRIEETS Ile de France
32 rue Jean Jaurès
93200 Saint-Denis

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France - Mme GAUTIER-MELLERAY Marie ;

Vu le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 27 août 2025 portant nomination de Madame Fabienne BALUSSOU en qualité de Préfète de l'Essonne ;

Vu le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Alexandre BRUGERE en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Stanislas BOURRON en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2022 nommant Madame Martine BAUDOIN directrice adjointe de l'unité départementale de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 mai 2025 nommant Monsieur Riad BOUHAFS, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, sur l'emploi de directeur de l'unité départementale du Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 août 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2026-05-22-00017 du 22 mai 2026 par lequel le Préfet de Paris par intérim délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25/BC/070 du 27 août 2025 par lequel le préfet de Seine-et-Marne délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2025-08-25-00001 du 25 août 2025 par lequel le Préfet des Yvelines délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-PREF-DCPPAT-BCA-325 du 22 septembre 2025 par lequel la Préfète de l'Essonne délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-33 du 22 août 2025 par lequel le Préfet des Hauts-de-Seine délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-3388 du 29 août 2025 par lequel le préfet de la Seine-Saint-Denis, délègue sa signature à Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/01870 du 18 mai 2026 par lequel le préfet du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-057 du 19 août 2025 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à Riad BOUHAFS, directeur de l'unité départementale de Paris, à effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatives aux enfants du spectacle dont l'attribution a été confiée à Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le préfet de Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, la préfète de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet du Val d'Oise :

Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode - article L.7124-1 à L.7124-19 du code du travail.

Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins permettant d'engager des enfants - Articles L.7124-5 et R.7124-1 du code du travail.

Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins- L7123-14, R7123-8 à R7123-17 du code du travail

La subdélégation est donnée à Riad BOUHAFS à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des décisions mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Riad BOUHAFS, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Martine BAUDOIN, directrice adjointe de l'unité départementale de Paris
- Marie MARCENA, cheffe du pôle « entreprises, emplois et solidarités » ;
- Véronique DELARUE, adjointe à la cheffe du pôle « entreprises, emplois et solidarités » ;
- Patricia RENUCCI, responsable du département protection et insertion des jeunes ;
- Franck LEPERTEL, adjoint à la responsable du département protection et insertion des jeunes, chef du service protection au sein du département protection et insertion des jeunes ;
- Karine RIVIERE, responsable de la mission emploi des enfants du spectacle et agences de mannequins (EESAM).

Article 2

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée aux préfets de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

La décision n° 2025-182 du 24 septembre 2025 est abrogée.

Article 4

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et les subdélégués mentionnés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, ainsi qu'aux recueils administratifs des préfectures des départements de la région d'Île-de-France.

Fait à Aubervilliers le 26 mai 2026

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités



Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-05-26-00012

Décision n° 2026-095 du 26 mai 2026 Portant
subdélégation de signature de Monsieur Fabrice
MASI, Directeur régional et interdépartemental
de
l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités d'Île-de-France

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

DÉCISION n° 2026-095 du 26 mai 2026

Portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5122-1 et R.5122-1 et suivants s'agissant du dispositif d'activité partielle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, notamment son article 53 ;

Vu le décret n°2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable ;

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, notamment son article 193 ;

Vu le décret n°2025-338 du 14 avril 2025 relatif au dispositif d'activité partielle de longue durée rebond ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France - Mme GAUTIER-MELLERAY Marie ;

Vu le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Alexandre BRUGERE en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2022 nommant Madame Martine BAUDOIN directrice adjointe de l'unité départementale de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 mai 2025 nommant Monsieur Riad BOUHAFS, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, sur l'emploi de directeur de l'unité départementale de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 août 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2026-05-22-00017 du 22 mai 2026 par lequel le Préfet de Paris par intérim délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-33 du 22 août 2025 par lequel le Préfet des Hauts-de-Seine délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-3388 du 29 août 2025 par lequel le préfet de la Seine-Saint-Denis, délègue sa signature à Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à Riad BOUHAFS, directeur de l'unité départementale de Paris, à effet de signer tous les actes, avis, observations, propositions préparatoires aux décisions d'octroi ou de refus du bénéfice du dispositif d'activité partielle, ainsi que les décisions relatives au retrait du bénéfice du dispositif dont l'attribution a été confiée à Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le préfet des Hauts-de-Seine et le préfet de la Seine-Saint-Denis.

En cas d'absence ou d'empêchement de Riad BOUHAFS, subdélégation de signature est donnée à :

- Martine BAUDOIN directrice adjointe de l'unité départementale de Paris

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Riad BOUHAFS et de Martine BAUDOIN, subdélégation de signature est donnée, à l'exception des recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant, à :

- Marie MARCENA, cheffe du pôle « entreprises, emplois et solidarités » ;
- Véronique DELARUE, adjointe à la cheffe du pôle « entreprises, emplois et solidarités » ;
- Jean-Philippe DEVOUCOUX, responsable du département accompagnement des entreprises ;
- Raphaël BUZULIER, responsable du service interdépartemental de l'activité partielle (SIAP)
- Malik BENLAZAR, chargé d'appui juridique.

Article 2

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis.

Article 3

La décision n° 2026-061 du 29 avril 2026 est abrogée.

Article 4

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et les subdélégués mentionnés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, ainsi qu'aux recueils administratifs des préfectures des départements de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2026

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-05-26-00013

Décision n° 2026-096 du 26 mai 2026 Portant
subdélégation de signature de Monsieur Fabrice
Masi, directeur régional et
interdépartemental de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités d'Île-de-France,
aux agents de l'unité régionale



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

DÉCISION n° 2026-096 du 26 mai 2026

Portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité régionale

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

DRIEETS d'Île-de-France
32 rue Jean Jaurès
93200 SAINT-DENIS

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France - Mme GAUTIER-MELLERAY Marie ;

Vu le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 27 août 2025 portant nomination de Madame Fabienne BALUSSOU en qualité de préfète de l'Essonne ;

Vu le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Alexandre BRUGÈRE en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Stanislas BOURRON en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 février 2025 reconduisant Madame Murielle LIZZI directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle concurrence consommation répression des fraudes et métrologie ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 février 2023 nommant Monsieur Marc ROHFRTSCH directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 2023 nommant Monsieur Alexandre MARTINET directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de directeur régional délégué ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2023 nommant Monsieur Erwan SAMYN directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions d'adjoint au responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 février 2025 nommant Monsieur Jean-François DALVAI directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 août 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2026-05-22-00017 du 22 mai 2026 par lequel le Préfet de Paris par intérim délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25/BC/070 du 27 août 2025 par lequel le préfet de Seine-et-Marne délègue sa signature à Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-08-25-00001 du 25 août 2025 par lequel le Préfet des Yvelines délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-PREF-DCPPAT-BCA-325 du 22 septembre 2025 par lequel la préfète de l'Essonne délègue sa signature à Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-33 du 22 août 2025 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine délègue sa signature à Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-3388 du 29 août 2025 par lequel le préfet de la Seine-Saint-Denis, délègue sa signature à Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/01870 du 18 mai 2026 par lequel le préfet du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France (DRIETS)

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-057 du 19 août 2025 par lequel le Préfet du Val-d'Oise délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Décide

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à Jean-François DALVAI, responsable du Pôle Politique du travail, à effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances relatives aux dérogations au repos dominical dont l'attribution a été confiée à Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par le préfet de Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, la préfète de l'Essonne, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val-de-Marne, le préfet du Val d'Oise :

Repos dominical	Dérogation au repos dominical	Articles L.3132-20 et L.3132-21 du code du travail
-----------------	-------------------------------	--

Subdélégation est également donnée à Jean-François DALVAI à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des décisions mentionnées ci-dessus.

Cette subdélégation se limite aux chantiers situés dans les départements cités ci-dessus relevant de la compétence de l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François DALVAI, subdélégation de signature est donnée Dominique-Anne MICHEL, à Valérie VICENS et à Thierry DABÉE afin de signer les décisions et les mémoires en défense mentionnés ci-dessus.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à Marc ROHFRIJSCH, en qualité de responsable du pôle EES de la DRIEETS d'Île-de-France, et à Erwan SAMYN son adjoint, à effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs aux demandes d'activité partielle dont l'attribution a été confiée à Fabrice MASI, par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le préfet de Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, la préfète de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet du Val d'Oise :

<p>Activité partielle de droit commun Activité partielle de longue durée rebond</p>	<p>Pour tous les départements excepté Paris : tous recours juridictionnels et mémoires se rapportant aux actes, avis, observations, propositions préparatoires aux décisions d'octroi ou de refus du bénéfice du dispositif d'activité partielle, ainsi qu'aux décisions relatives au retrait du bénéfice du dispositif.</p>	<p>Art. L.5122-1 et suivants et R.5122-1 et suivants du code du travail s'agissant du dispositif d'activité partielle Art. 53 de la loi du 17 juin 2020 et du décret n°2020-926 du 28 juillet 2020 Art. 193 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 et prévus par le décret n°2025-338</p>
---	--	--

En cas d'absence ou d'empêchement de Marc ROHFRIJSCH et de Erwan SAMYN, subdélégation de signature est donnée à Geoffrey HOUVERT et Clément MAYOT.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à Murielle LIZZI, directrice régionale adjointe, responsable du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) dont l'attribution a été confiée à Fabrice MASI par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le préfet de Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, la préfète de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val de Marne, le préfet du Val d'Oise.

Métrologie Légale	Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés ou désignés	Arrêté du 31/12/01 article 45
Métrologie Légale	Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure (en cas d'absence d'organisme désigné)	Articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
Métrologie Légale	Injonction aux installateurs d'instruments de mesure	Article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
Métrologie Légale	Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié (article 41)
Métrologie Légale	Aménagement aux dispositions de vérification de moyens d'essais	Article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01
Métrologie Légale	Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme	Article 5-20 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné.	Articles 7 et 8 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée.	Article 12 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts. Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux.	Article 13 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné.	Article 21 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Suspension de la mise sur le marché et de la mise en service d'instruments présentant à l'usage un défaut qui les rend impropres à leur destination (instruments ayant fait l'objet d'une approbation CEE de modèle)	IV de l'article 10 du décret du 4 août 1973

Métrologie Légale	Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés.	Article 36 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Désignation d'organismes pour l'approbation CEE de modèle et pour la vérification primitive CEE	Article 1 de l'arrêté du 8 novembre 1973
Métrologie Légale	Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés.	Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001 Articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 Arrêtés du 01/10/1981, du 14/09/1981 et du 07/07/2004
Métrologie Légale	Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.	Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Métrologie Légale	Décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur	Article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 ; article 25 de l'arrêté du 1er août 2013 ; article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010
Métrologie Légale	Décision validant les conditions de prélèvement des compteurs d'eau	Article 8 arrêté du 06/03/2007

En cas d'absence ou d'empêchement de Murielle LIZZI, subdélégation de signature est donnée à Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie.

En cas d'absence de Murielle LIZZI ou de Nathalie CAUVIN, subdélégation est donnée à M. Arnaud MAUDRY, adjoint de la cheffe du service métrologie.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée à Alexandre MARTINET, directeur régional adjoint, chargé des fonctions de directeur régional délégué, à Anne SCANDELLA, secrétaire générale, à Hae-Ok PYUN, secrétaire générale adjointe, à Jacky HAZIZA, responsable du service interdépartemental des conseils médicaux du Pôle d'Appui aux Métiers, et à Zahira MONJOIN, adjointe au responsable du service interdépartemental conseils médicaux, à effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatives aux conseils médicaux, dérogations dont l'attribution a été confiée à Fabrice MASI par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de Seine-Saint-Denis et la préfète du Val-de-Marne.

Conseils médicaux	Organisation et fonctionnement des conseils médicaux aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.	Articles 6 et 12 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires
-------------------	--	--

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alexandre MARTINET, d'Anne SCANDELLA, de Jacky HAZIZA et de Zahira MONJOIN, subdélégation de signature est donnée à :

- Diana LAMARRE – Coordinatrice CM75
- Isabelle POIRIER – Coordinatrice CM92
- Béatrice HENRIQUES – Coordinatrice CM93
- Myriane-Andrée THÉRÈSE – Coordinatrice CM94

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée aux préfets de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 6

La présente décision abroge l'arrêté n° 2026-032 du 21 avril 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et les subdélégués mentionnés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, ainsi qu'aux recueils administratifs des préfectures des départements de la région d'Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 26 mai 2026

Pour les préfets et par délégation,
Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-05-26-00009

Décision n°2026-092 du 26 mai 2026
Portant subdélégation de signature en matière
administrative de Monsieur Fabrice Masi,
directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité
départementale du Val de Marne

DÉCISION n°2026-092 du 26 mai 2026

Portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Fabrice Masi, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France et notamment ses articles 20-1 et 20-2 ;

Vu le décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion

DRIEETS d'Île-de-France
32 rue Jean Jaurès
93200 SAINT-DENIS

d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France - Mme GAUTIER-MELLERAY Marie ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 février 2025 reconduisant Monsieur Didier TILLET, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, sur l'emploi de directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 25 août 2025,

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2026 nommant Madame Christelle CHAMBARLHAC sur l'emploi de directrice adjointe de l'unité départementale du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté IDF-2026-05-22-003 du 22 mai 2026 de Madame Marie GAUTIER-MELLERAY, Secrétaire générale aux politiques publiques, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris par intérim, portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) en matière administrative ;

Décide

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Didier TILLET, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne, à effet de signer dans le cadre de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, circulaires, rapports, correspondances dans le champ des compétences que la préfecture de région délègue à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Aucune subdélégation ne pourra être opérée par le directeur d'unité concernant la signature des conventions attributives de subventions accordées au titre du fond départemental pour l'insertion (FDI), dans le cadre de l'insertion par l'activité économique (IAE).

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au directeur régional et interdépartemental

de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'unité départementale concernée, la subdélégation de signature, est exercée par les personnes ci-dessous mentionnées, dans la limite de leurs compétences :

- Mme Christelle CHAMBARLHAC, directrice adjointe ;
- Mme Virginie RUE, responsable du pôle « entreprises, emploi, solidarités » ;
- Mme Raïssa SEKKAI, responsable adjointe du pôle « entreprises, emploi, solidarités » ;
- M. Joseph-Marie NDZANAH, responsable du pôle « politique du travail » ;
- Mme Ismérie L'HOSTIS, responsable adjointe du pôle « politique du travail ».

Article 3

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1 :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les conventions des appels à projets régionaux du plan d'investissement dans les compétences ;
- Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) des missions locales, excepté les avenants pour les soldes annuels ;
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la DRIETS, de la DIRECCTE ou de la DRCS d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne ceux nés de l'exercice des compétences propres exercées par le directeur régional de la DIRECCTE ou le Directeur régional et interdépartemental de la DRIETS ou des agents qui lui sont hiérarchiquement rattachés, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative ;
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan État région ;

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

Article 4

La présente décision de délégation de signature abroge la décision n° 2026-057 du 17 avril 2026.

Article 5

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2026

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-05-26-00015

Décision du 26 mai 2026 portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement
secondaire et de commande publique pour le
compte du préfet de la région d'Île-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
et de commande publique pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Île-de-France - Mme GAUTIER-MELLERAY (Marie) - ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

DRIEAT
21-23 rue Miollis – 75 732 Paris CEDEX 15
Tél : +33 (0)1 40 61 80 80
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

1

Vu l'arrêté du 3 septembre 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-2023-02-07-00001 du 7 février 2025 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° IDF-2026-04-07-00001 du 7 avril 2026 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° IDF-2026-05-22-00022 du 22 mai 2026 de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire et de commande publique, notamment son article 7 ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

Décide :

ARTICLE 1^{er} – DIRECTION

1. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de :

a. – Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « Paysage, eau et biodiversité » (n° 113) ;
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Prévention des risques » (n° 181) ;
- « Infrastructures et services de transport » (n° 203) ;
- « Sécurité et éducation routières » (n° 207) ;
- « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (n° 380).

b. – Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;

c. – Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles. Les ré-allocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de région d'Île-de-France, à :

- M. Laurent PAILLARD, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- Mme Valérie BELROSE, directrice régionale et interdépartementale adjointe chargée de l'eau et du développement durable ;

- M. Paul WEICK, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité ; chef du service de la sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Hervé SCHMITT, directeur régional et interdépartemental adjoint chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- M. Jean-Marc PICARD, directeur régional et interdépartemental adjoint chargé de l'énergie, des risques et de la nature ;
- M. Jacques SALHI, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France ;
- M. Pascal HÉRITIER, adjoint de la directrice, chargé du pilotage ;

2. Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés au c. du 1. à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour les programmes sus-visés du *ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires* et du *ministère de la transition énergétique*, et pour les programmes suivants :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n° 113) ;
- « Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Fonction publique » (n° 148) ;
- « Expertise, information géographique et météorologie » (n° 159) ;
- « Energie, climat et après-mines » (n° 174) ;
- « Prévention des risques » (n° 181) ;
- « Infrastructures et services de transport » (n° 203) ;
- « Sécurité et éducation routières » (n° 207) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (n° 216) (UO « convergence de l'action sociale régionale ») ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;
- « Sports » (n° 219) ;
- « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » (n° 348) ;
- « Administration territoriale de l'État » (n° 354) ;
- « Écologie » (n° 362) ;
- « Compétitivité » (n° 363) ;
- « Cohésion » (n° 364) ;
- « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (n° 380) ;
- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723).

3. Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés au 1. à l'effet de signer toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres, en matière de travaux, fournitures, études et services.

ARTICLE 2 – CABINET ET COMMUNICATION

1. La subdélégation de signature du présent article porte sur les programmes :

- « Infrastructures et services de transport » (n° 203) (crédits communication) ;
- « Administration territoriale de l'État » (n° 354).

2. Subdélégation est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses, à :

- Mme Agathe BALTZER, directrice de cabinet ;

- Mme Stéphanie CARVALHEIRO, directrice de la communication ;
- Mme Magali MAUGER, directrice adjointe de la communication ;
- Mme Hélène LAMBERT, directrice de la communication déléguée, cheffe de la mission communication.

3. Subdélégation est donnée aux personnes désignées dans le présent article, à l'effet de signer les commandes, quel que soit leur montant, prises dans le cadre de marchés à bons de commandes.

ARTICLE 3 – DIRECTION DES ROUTES D'ÎLE-DE-FRANCE

1. La subdélégation de signature du présent article porte sur :

a. – Les programmes du *ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique* :

- « Infrastructures et services de transport » (n° 203) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;
- « Écologie » (n° 362) ;
- « Cohésion » (n° 364) ;

b. – Le programme *du ministère de l'intérieur* : « Sécurité et éducation routières » (n° 207).

c. – Le programme du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique : « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » (n° 348).

2. Subdélégation est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ainsi que toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres, à :

- M. Jacques SALHI, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France ;
- M. Najib MAHFOUDHI, directeur adjoint des routes d'Île-de-France ;
- Mme Sophie DUPAS, directrice adjointe chargée de l'exploitation et de l'entretien.

ARTICLE 3-1 – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a. Les programmes *du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique* :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n° 113) ;
- « Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Expertise, information géographique et météorologie » (n° 159) ;
- « Énergie, climat et après-mines » (n° 174) ;
- « Prévention des risques » (n° 181) ;
- « Infrastructures et services de transport » (n° 203) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;
- « Écologie » (n° 362) ;

« Compétitivité » (n°363) ;
« Cohésion » (n° 364) ;
« Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (n° 380).

b. Les programmes du ministère de l'intérieur : « Sécurité et éducation routières » (n° 207), « Administration territoriale de l'État » (n° 354) et « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (UO « convergence de l'action sociale régionale ») (n° 216).

c. Les programmes du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique : « Fonctions publiques » (n° 148), « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » (n° 723) et « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » (n° 348).

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :

- M. Jean-Baptiste MOTTE, secrétaire général délégué à la DiRIF ;
- M. Pascal ERRECART, adjoint au secrétaire général délégué à la DiRIF ;
- Mme Séverine TROMPARENT, adjointe au secrétaire général délégué à la DiRIF.

3. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :

- Mme Chantal NAVARRO, cheffe du département financier ;
- M. Sten FANGUINOVENY, chef du bureau des finances ;
- M. Reynald JOVELIN, chef de l'unité de gestion budgétaire et comptable ;
- M. Éric SIMON, chef du pôle 1 de l'unité de gestion budgétaire et comptable ;
- M. Joël CELINAIN, chef du pôle 3 de l'unité de gestion budgétaire et comptable ;
- Mme. Akila MEBAREK, chef du pôle 4 de l'unité de gestion budgétaire et comptable ;
- M. Kouessan FOLLY-GBOGBOE, chef du pôle 5 de l'unité de gestion budgétaire et comptable ;
- Mme Patricia MENAGER, cheffe de l'unité Qualité Méthodes du département financier de la DiRIF ;
- Mme Jeanne BATA, chargée du contrôle financier à la DiRIF ;
- Mme Annabelle DANOUMBE, cheffe du bureau des ressources humaines ;
- Mme Sandrine FLORENTINY, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines ;
- M. Patrick VALERE, chef du bureau de la logistique, de l'informatique et de l'immobilier ;
- M. Christophe LOUISET, adjoint au chef du bureau de la logistique, de l'informatique et de l'immobilier.

5. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les titres de perception et les titres exécutoires constatant une créance liquide et exigible à :

- Mme Chantal NAVARRO, cheffe du département financier ;
- M. Sten FANGUINOVENY, adjoint à la cheffe du département financier ;
- M. Reynald JOVELIN, chef de l'unité gestion budgétaire et comptable.

6. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, les pièces relatives à la constatation de la dépense et aux ordres de payer relatifs aux dépenses, à :

- Mme Annabelle DANOUMBE, cheffe du bureau des ressources humaines (BRH) ;
- Mme Sandrine FLORENTINY, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines ;
- Mme Warda BOURICHE, cheffe du bureau de la formation, des concours et des recrutements (BFCR).

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

1. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres à :

Nom et fonction	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords-cadres en montant HT maximum	
Jean-Baptiste MOTTE, SG délégué	Pascal ERRECART, et Séverine TROMPARENT, SGD adjoints	Travaux	300 000 €
		Fournitures, études et services	143 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Baptiste MOTTE, à M. Pascal ERRECART et à Mme Séverine TROMPARENT à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation ;
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
- acte d'engagement ;
- avenant ou acte modificatif ;
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
- décision de reconduction ou non reconduction ;
- décision de résiliation ;
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés inférieurs à 25 000 € HT, ainsi que les commandes jusqu'à 25 000 € HT prises dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant de leurs attributions à M. Patrick VALERE, chef du bureau de la logistique, de l'informatique et de l'immobilier et son adjoint M. Christophe LOUISET.

4. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés inférieurs à 25 000 € HT, ainsi que les commandes jusqu'à 4 000 € HT prises dans le cadre de marchés à bons de commandes à :

- Mme Annabelle DANOUMBE, cheffe du bureau des ressources humaines (BRH) ;
- Mme Sandrine FLORENTINY, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines ;
- Mme Warda BOURICHE, cheffe du bureau de la formation, des concours et des recrutements ;
- M. Salman BENKHEIRA, chef du bureau des affaires juridiques ;

5. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les courriers relatifs aux notifications des pièces liées à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres à :

- Mme Chantal NAVARRO, cheffe du département financier ;
- M. Sten FANGUINOVENY, adjoint à la cheffe du département financier ;

- M. Reynald JOVELIN, chef de l'unité budgétaire et comptable.

ARTICLE 3-2 – MISSION DE LA POLITIQUE ET DES MOYENS DE L'EXPLOITATION

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur le programme du *ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique* : « Infrastructures et services de transport » (n° 203) ;
2. Subdélégation est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, tant pour les dépenses que pour les recettes, à M. Jean-François TARISTAS, chef de la mission de la politique et des moyens de l'exploitation.
3. Subdélégation est donnée à l'effet de signer les propositions d'engagement, les pièces relatives à la constatation de la dépense et les ordres de payer relatifs aux dépenses, à M. Jean-François BERNAUER-BUSSIÉ, adjoint au chef de la mission de la politique et des moyens d'exploitation.
4. Subdélégation est donnée à l'effet de signer les propositions d'engagement, les pièces relatives à la constatation de la dépense et les ordres de payer relatifs aux dépenses, à Mme Sarah CASIMIR, responsable méthode, qualité et politique d'exploitation.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

1. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres :

Nom et fonction	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords-cadres en montant HT maximum	
Jean-François TARISTAS, chef de la mission de la politique et des moyens de l'exploitation	Jean-François BERNAUER-BUSSIÉ, adjoint au chef de la mission	Travaux	1 000 000 €
		Fournitures, études et services	250 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-François TARISTAS et à son adjoint, M. Jean-François BERNAUER-BUSSIÉ, à l'effet de signer, pour les marchés publics et accords-cadres dont le montant dépasse les seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe, toute pièce relative à leur exécution, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation ;
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
- acte d'engagement ;
- avenant ou acte modificatif ;
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
- décision de reconduction ou non reconduction ;
- décision de résiliation ;
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation est donnée à l'effet de signer, pour les opérations routières, toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés de montant inférieur ou égal à 25 000 € HT (seuil à apprécier sur le montant total du marché, en intégrant le montant des avenants à incidence financière quand ils existent) et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés à bons de commande, à Mme Sarah CASIMIR, responsable méthode, qualité et politique d'exploitation.

ARTICLE 3-3 – LE SERVICE DE MODERNISATION DU RÉSEAU

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur les programmes du *ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires* et du *ministère de la transition énergétique* : « Infrastructures et services de transport » (n° 203).

2. Subdélégation est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :

- M. Rémy MENSIRE, chef du service de modernisation du réseau ;
- Mme Emmanuelle PAGES, adjointe au chef du service de modernisation du réseau.

3. Subdélégation est donnée à l'effet de signer les propositions d'engagement, les pièces relatives à la constatation de la dépense et les ordres de payer relatifs aux dépenses, à :

- M. Guillaume BENNET, chef du département de modernisation du réseau Sud-Ouest ;
- M. Régis BOST, adjoint au chef du département de modernisation du réseau Sud-Ouest ;
- M. Éric VILBE, chef du département de modernisation du réseau Est ;
- Mme Florence DERUMIGNY, adjointe au chef du département de modernisation du réseau Est ;
- M. Antoine CHEVALIER, chef du département de la modernisation du réseau Nord ;
- Mme Aurélie CEUX, adjointe au chef du département de la modernisation du réseau Nord ;
- M. Christophe DESNOUAILLES, chef du département des études générales et des voies réservées.

L'ordonnancement des dépenses nécessaires aux acquisitions foncières est exclu de la subdélégation de signature accordée aux agents cités dans le présent point 3 du paragraphe 1.

4. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les propositions d'engagement, les pièces relatives à la constatation de la dépense et les ordres de payer relatifs aux dépenses, à :

- M. André BOYER, chef du bureau programmation, gestion et ordonnancement ;
- Mme Laëtitia PINCHAULT, cheffe du pôle paiement ;
- Mme Cindy TALBOT, cheffe du pôle engagement.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

1. Subdélégation est donnée à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres :

Nom et fonction	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords-cadres en montant HT maximum	
Rémy MENSIRE, chef du	Emmanuelle PAGES, adjointe	Travaux	3 000 000 €

Nom et fonction	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords-cadres en montant HT maximum	
SMR	au chef du SMR	Fournitures, études et services	750 000 €
Guillaume BENNET, chef du DMRSO	Régis BOST, adjoint au chef du DMRSO	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	143 000 €
Éric VILBE, chef du DMRE	Florence DERUMIGNY, adjointe au chef du DMRE	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	143 000 €
Antoine CHEVALIER, chef du DMRNo	Aurélië CEUX, adjointe au chef du DMRNo	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	143 000 €
Christophe DESNOUAILLES, chef du DEGVR		Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	143 000 €

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

Les seuils susmentionnés concernent également la passation et l'exécution des marchés subséquents (marchés initiaux et avenants) aux accords-cadres correspondants.

2. Subdélégation est donnée à M. Rémy MENSIRE et à Mme Emmanuelle PAGES, à l'effet de signer, pour les marchés publics et accords-cadres dont le montant dépasse les seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe, toute pièce relative à leur exécution, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation ;
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
- acte d'engagement ;
- avenant ou acte modificatif ;
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
- décision de reconduction ou non reconduction ;
- décision de résiliation ;
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer les décisions d'agrèments de sous-traitants, les décisions de réception avec ou sans réserves, les décomptes généraux ainsi que les pièces liées, des marchés publics de montants supérieurs aux seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe.

4. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT pour chaque commande prise pour une opération d'investissement routier dans le cadre de marchés à bons de commandes. Dans le cas où il est supérieur à 500 000 € HT, c'est le montant spécifié dans le tableau du point 1 du présent paragraphe qui s'applique à la subdélégation du présent point 3.

5. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, pour les opérations routières, toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés de montant inférieur ou égal à 25 000 € HT (seuil à apprécier sur le montant total du marché, en intégrant le montant des avenants à incidence financière

quand ils existent) et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés à bons de commande, à :

▪ **pour le département de la modernisation du réseau (DMR) Sud-Ouest :**

- M. Jean-Marc CITADELLE, responsable d'opérations ;
- M. Jean-François GUILLAUMIN, responsable d'opérations ;
- M. Yannis CHAPUY, responsable d'opérations ;
- Mme Nolwenn SOURIMANT, responsable d'opérations ;
- M. Laurent PROVOST, responsable d'opérations ;
- M. Jasser AMRI, responsable d'opérations.

▪ **pour le département de modernisation du réseau (DMR) Est :**

- Mme Carole VIALA, responsable d'opérations ;
- M. Alain CARRER, responsable d'opérations ;
- M. Julien FAYARD, responsable d'opérations ;
- Mme Laure VIALA, responsable d'opérations ;
- Mme Muriel LEMAIRE, responsable d'opérations.

▪ **pour le département de la modernisation du réseau (DMR) Nord :**

- M. Rolin MARQUES, responsable d'opérations ;
- Mme Tessa HEITZMANN, responsable d'opérations ;
- M. Alexandre POULTIER, responsable d'opérations ;
- M. Gaël RADIGOIS, responsable d'opérations ;
- Mme Laure VATIN, responsable d'opérations.

▪ **pour le département des études générales et des voies réservées :**

- M. Yahya NAIT SRIR, responsable d'opérations ;
- M. Hugo FOURNEL, responsables d'opérations ;
- M. Loris AGUENI, responsable d'opérations ;
- M. Thomas SERS, responsable d'opérations.

▪ **pour le bureau des affaires foncières :**

- Mme Micheline LEHOUX, cheffe du bureau des affaires foncières ;

▪ **pour la cellule d'assistance à maîtrise d'ouvrage :**

- M. Alexis ROUSSEAU, chef de la cellule d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- M. Christophe CHAPITEAU, chargé d'études et référent exploitation.

ARTICLE 3-4 – LE SERVICE DU TRAFIC ET DES TUNNELS

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur le programme du *ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires* et du *ministère de la transition énergétique* : « Infrastructures et services de transport » (n° 203).

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :

- M. Pierre-Baptiste DELPUECH, chef du service du trafic et des tunnels ;
- M. Jonathan COLÉ, adjoint au chef du service du trafic et des tunnels.

3. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les propositions d'engagement, les pièces relatives à la constatation de la dépense et les ordres de payer relatifs aux dépenses, à :

- M. Clément MORIN, chef du département de la maîtrise d'ouvrage et de la sécurité des tunnels (DMOST) ;
- M. Wahbi YAKOUBI, adjoint au chef du département de la maîtrise d'ouvrage et de la sécurité des tunnels (DMOST) ;
- Mme Séverine CARPENTIER, cheffe du département de l'exploitation du trafic et des tunnels (DETT) ;
- M. Olivier NALIN, adjoint au chef du département de l'exploitation du trafic et des tunnels (DETT) ;
- M. Quentin LABRUE, adjoint au chef du département de l'exploitation du trafic et des tunnels (DETT).

4. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les propositions d'engagement, les pièces relatives à la constatation de la dépense et les ordres de payer relatifs aux dépenses, à :

■ **pour le département de l'ingénierie et de la modernisation des équipements et des tunnels :**

- M. Alain BARNABAS, chef de projet ;
- M. Marc-Michel MERRIN, chef de projet ;
- M. Serge ANGELERGUES, chef de projet,
- M. Ghislain Tshiamuanda KANIKI, responsable d'opérations,
- M. Martin HAMME, responsable d'opérations ;
- M. Alexandre BARAGNON, responsable d'opérations ;
- M. Iyed TRABELSI, responsable d'opérations ;
- M. Enzo GOZOLLI, responsable d'opérations ;
- M. William TINCHANT, responsable d'opérations ;
- Mme Marjorie HELION, cheffe de la mission gestion de la sécurité des tunnels.

■ **pour le département de l'exploitation du trafic et des tunnels :**

- M. Alexandre ROSSI, chef de l'unité observatoire et ingénierie du trafic ;
- M. Marc RIVIERE, adjoint au chef de l'unité observatoire et ingénierie du trafic ;
- M. Nicolas BERNARD, chef de l'unité coordination du trafic et information routière ;
- M. Marc KOENIG, adjoint au chef de l'unité coordination du trafic et information routière ;
- M. David THOMACHOT, adjoint au chef de l'unité coordination du trafic et information routière ;
- M. Arnaud IFFLY, chef de l'unité politique de maintenance et de modernisation ;
- M. Foued ABDELKAOUI, adjoint au chef de l'unité politique de maintenance et de modernisation ;
- M. Antoine PERRAIS, chef de l'unité informatique et réseaux centraux.
- M. David QUINTANS, adjoint au chef de l'unité informatique et réseaux centraux ;
- M. Hassan BELKACEM, chef du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Nord ;
- M. Philippe THULLIER, adjoint au chef du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Nord, chargé de l'exploitation ;
- Mme Aude COVIN, cheffe du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Ouest ;
- M. Jean-Bernard GAUQUELIN, adjoint à la cheffe du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Ouest, chargé de l'exploitation ;
- M. Cédric LALLEMANT, adjoint à la cheffe du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Ouest, chargé de la maintenance ;

- M. Frédéric MILICEVIC, chargé de pôle de maintenance de Nanterre ;
- Mme Samantha MIOTTI, chargé de pôle de maintenance de Boulogne ;
- Mme Morgane ALATORRE, cheffe du poste de contrôle de trafic et tunnels (PCTT) Sud ;
- M. Robert TOUATI, adjoint à la cheffe du poste de contrôle de trafic et tunnels Sud, chargé de l'exploitation ;
- M. Julien PROUST, adjoint à la cheffe du poste de contrôle de trafic et tunnels Sud, chargé de la maintenance ;
- M. Jérôme RODRIGUEZ, chef du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Est ;
- M. Laurent MOUSSEUX, adjoint au chef du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Est, chargé de l'exploitation ;
- M. Jean-Pierre SULLY, adjoint au chef du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Est, chargé de la maintenance.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

1. Subdélégation de signature est donné à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres :

Nom et fonction	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords-cadres en montant HT maximum	
Pierre-Baptiste DELPUECH, chef du STT	Jonathan COLÉ, adjoint au chef du STT	Travaux	3 000 000 €
		Fournitures, études et services	250 000 €
Clément MORIN, chef du DMOST	Wahbi YAKOUBI, adjoint au chef du DMOST	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	143 000 €
Séverine CARPENTIER, cheffe du DETT	Olivier NALIN, adjoint au chef du DETT Quentin LABRUE, adjoint au chef du DETT	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	143 000 €

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre-Baptiste DELPUECH et M. Jonathan COLE, à l'effet de signer, pour les marchés publics et accords-cadres dont le montant dépasse les seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe, toute pièce relative à leur exécution, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation ;
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
- acte d'engagement ;
- avenant ou acte modificatif ;
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
- décision de reconduction ou non reconduction ;
- décision de résiliation ;
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée à Clément MORIN, chef du département de la maîtrise d'ouvrage et de la sécurité des tunnels, et à Séverine CARPENTIER, cheffe du département de l'exploitation du trafic et des tunnels, à l'effet de signer, les ordres de services sans incidence financière, les décisions d'agrément de sous-traitants, les décisions de réception avec ou sans réserves, les décomptes généraux ainsi que les pièces liées, des marchés publics et accords-cadres de montants supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

4. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer les commandes, dans la limite d'un montant pour chaque commande de :

- 1 000 000 € HT pour une commande prise dans le cadre de marchés à bon de commande pour des travaux ;
- 250 000 € HT pour une commande prise dans le cadre de marchés à bon de commande pour des fournitures, des études ou des services.

5. Subdélégation de signature est à l'effet de signer, pour les opérations routières, toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés de montant inférieur ou égal à 25 000 € HT (seuil à apprécier sur le montant total du marché, en intégrant le montant des avenants à incidence financière quand ils existent) et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés à bons de commande, à :

▪ **pour le département de l'ingénierie de la modernisation des équipements et des tunnels :**

- M. Ghislain Tshiamuanda KANIKI, responsable d'opérations ;
- M. Serge ANGELERGUES, chef de projet ;
- M. Alain BARNABAS, chef de projet ;
- M. Marc-Michel MERRIN, chef de projet ;
- M. Martin HAMME, responsable d'opérations ;
- M. Alexandre BARAGNON, responsable d'opérations ;
- M. Iyed TRABELSI, responsable d'opérations ;
- M. ENZO GOZZOLI, responsable d'opérations ;
- M. William TINCHANT, responsable d'opérations ;
- M. Billy ZAPATA, chargé d'études ;
- Mme Marjorie HELION, cheffe de la mission gestion de la sécurité des tunnels.

6. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT (seuil à apprécier sur le montant total du marché, en intégrant le montant des avenants à incidence financière quand ils existent), les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés de fournitures, d'études ou de services à bons de commandes, et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés de travaux à bons de commandes, à :

▪ **pour le département de l'exploitation du trafic et des tunnels :**

- M. Alexandre ROSSI, chef de l'unité observatoire et ingénierie du trafic ;
- M. Marc RIVIERE, adjoint au chef de l'unité observatoire et ingénierie du trafic ;
- M. Nicolas BERNARD, chef de l'unité coordination du trafic et information routière ;
- M. Marc KOENIG, adjoint au chef de l'unité coordination du trafic et information routière ;
- M. David THOMACHOT, adjoint au chef de l'unité coordination du trafic et information routière ;
- M. Arnaud IFFLY, chef de l'unité politique de maintenance et modernisation ;
- M. Antoine PERRAIS, chef de l'unité information et réseaux centraux ;

- M. David QUINTANS, adjoint à la cheffe de l'unité informatique et réseaux centraux ;
- M. Hassan BELKACEM, chef du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Nord ;
- M. Philippe THULLIER, adjoint au chef du poste de contrôle trafic et tunnels, chargé de l'exploitation ;
- Mme Aude COVIN, cheffe du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Ouest ;
- M. Jean-Bernard GAUQUELIN, adjoint à la cheffe du poste de contrôle trafic et tunnels, chargé de l'exploitation ;
- M. Cédric LALLEMANT, adjoint à la cheffe du poste de contrôle trafic et tunnels, chargé de la maintenance ;
- Mme Morgane ALATORRE, chef du poste de contrôle de trafic et tunnels (PCTT) Sud ;
- M. Robert TOUATI, adjoint au chef du poste de contrôle de trafic et tunnels (PCTT) Sud, chargé de l'exploitation ;
- M. Julien PROUST, adjoint au chef du poste de contrôle de trafic et tunnels (PCTT) Sud, chargé de la maintenance ;
- M. Jérôme RODRIGUEZ, chef du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Est ;
- M. Laurent MOUSSEUX, adjoint au chef du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Est, chargé de l'exploitation ;
- M. Jean-Pierre SULLY, adjoint au chef du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Est, chargé de la maintenance.

ARTICLE 3-5 – LE SERVICE DE LA GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur les programmes du *ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires* et du *ministère de la transition énergétique* : « Infrastructures et services de transport » (n° 203).

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, tant pour les dépenses que pour les recettes à :

- M. David JUIN, chef du service de la gestion patrimoniale du réseau ;
- M. Claude STREITH, adjoint au chef du service de la gestion patrimoniale du réseau.

3. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les propositions d'engagement, les pièces relatives à la constatation de la dépense et les ordres de payer relatifs aux dépenses, à :

- M. Sylvain GÉRARD, chef du département des politiques et des techniques routières ;
- Mme Dalia AIT ALI, adjointe au chef du département des politiques et des techniques routières ;
- Mme Michèle MARLIERE, cheffe du département des achats, du budget et de la connaissance ;
- M. Guillaume DAMIEN, chef du département des ouvrages d'art ;
- M. Victor MARTINET, adjoint au chef du département ouvrages d'art ;
- Mme Laura SAPATEIRO, cheffe de la mission sécurité routière ;
- Mme Elise CAMPAIGNOLLE, cheffe de la mission transition écologique.

4. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les propositions d'engagement, les pièces relatives à la constatation de la dépense et les ordres de payer relatifs aux dépenses, à :

▪ **pour le département des politiques et des techniques routières :**

- M. Alex LAM, chef de l'unité eau environnement ;
- M. Patrick VINCENT, adjoint au chef de l'unité eau environnement ;

- M. Youva SAADI, chef de l'unité chaussée terrassement ;
- M. Lucas MICHARD, chef de l'unité des équipements de la route ;
- **pour le département des achats, du budget et de la connaissance :**
 - M. Valentin PRATESI, chef de l'unité connaissance ;
 - Mme Vanessa FERREZ, cheffe de l'unité gestion financière des marchés ;
 - M. Xavier POTIER, chef de l'unité fonction achat et budget ;
 - Mme Sophie MOZIER, adjointe au chef de l'unité fonction achat et budget ;
- **pour le département des ouvrages d'art :**
 - M. Fernando DIAS, chef de l'unité expertise des ouvrages d'art ;
 - Mme Marie BUSSAC, cheffe de l'unité maîtrise d'ouvrage ;
 - M. Stéphane BIANCOTTO, adjoint au chef de l'unité gestion centralisée des ouvrages d'art ;
 - M. Lionel BARASCUD, chef du pôle Sud-Ouest de l'unité gestion centralisée des ouvrages d'art ;
 - Mme Lilly BOUSSEAU, cheffe du pôle Nord-Est de l'unité de gestion centralisée des ouvrages d'art.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres, à :

Nom et fonction	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords-cadres en montant HT maximum	
M. David JUIN, chef du SGPR	Claude STREITH adjoint au chef du SGPR	Travaux	3 000 000 €
		Fournitures, études et services	250 000 €
Sylvain GÉRARD, chef du DPTR	Dalia AIT ALI, adjointe au chef du DPTR	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	143 000 €
Michèle MARLIERE, cheffe du DABC		Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	143 000 €
Guillaume DAMIEN, chef du DOA	Victor MARTINET, adjoint au chef du DOA Fernando DIAS, chef de l'UEOA	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	143 000 €
Laura SAPATEIRO, cheffe de la mission sécurité routière		Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	143 000 €
Élise CAMPAIGNOLLE, cheffe de la mission transition écologique		Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	143 000 €

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

2. Subdélégation de signature est donnée à M. David JUIN et à M. Claude STREITH à l'effet de signer, pour les marchés publics et accords-cadres dont le montant dépasse les seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe, toute pièce relative à leur exécution, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation ;
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
- acte d'engagement ;
- avenant ou acte modificatif ;
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
- décision de reconduction ou non reconduction ;
- décision de résiliation ;
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant ou acte modificatif à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer les décisions d'agrément de sous-traitants, les décisions de réception avec ou sans réserves, les décomptes généraux ainsi que les pièces liées, des marchés publics de montants supérieurs aux seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe.

4. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe, à l'effet de signer les commandes, dans la limite d'un montant pour chaque commande de :

- 1 000 000 € HT pour une commande prise dans le cadre de marchés à bons de commandes pour des travaux ;
- 250 000 € HT, pour une commande prise dans le cadre de marchés à bons de commandes pour des fournitures, des études ou des services.

5. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT (seuil à apprécier sur le montant total du marché, en intégrant le montant des avenants à incidence financière quand ils existent), les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés de fournitures, d'études ou de services à bons de commandes, et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés de travaux à bons de commandes, à :

▪ **pour le département des politiques et des techniques routière :**

- M. Alex LAM, chef de l'unité eau et environnement
- M. Patrick VINCENT, adjoint au chef de l'unité eau environnement ;
- M. Youva SAADI, chef de l'unité chaussée terrassement ;
- M. Lucas MICHARD, chef de l'unité des équipements de la route ;

▪ **pour le département des achats, du budget et de la connaissance :**

- M. Valentin PRATESI, chef de l'unité connaissance ;
- Mme Vanessa FERREZ, cheffe de l'unité gestion financière des marchés ;
- M. Xavier POTIER, chef de l'unité fonction achat et budget ;
- Mme Sophie MOZER, adjointe au chef de l'unité fonction achat et budget ;

▪ **pour le département des ouvrages d'art :**

- M. Fernando DIAS, chef de l'unité expertise des ouvrages d'art ;
- Mme Marie BUSSAC, cheffe de l'unité maîtrise d'ouvrage ;
- M. Stéphane BIANCOTTO, adjoint au chef de l'unité gestion centralisée des ouvrages d'art ;
- M. Lionel BARASCUD, chef du pôle Sud-Ouest de l'unité gestion centralisée des ouvrages d'art ;
- Mme Lilly BOUSSEAU, cheffe du Pôle Nord-Est de l'unité gestion centralisée des ouvrages d'art.

ARTICLE 3-6 – LES ARRONDISSEMENTS DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE LA ROUTE

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

- a. Le programme du *ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique* : « Infrastructures et services de transport » (n° 203) ;
- b. Le programme du ministère de l'intérieur « Sécurité et éducation routières » (n° 207).

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :

- M. Frédéric ESNAULT, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Est ;
- M. Anthony MITRANO, adjoint au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Est ;
- M. Bastien SALESSE, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Sud ;
- M. Moustapha SAVANE, adjoint au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Sud ;
- M. Michel PERREL, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Ouest ;
- M. Damien BRADELLE, adjoint au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Ouest ;
- M. Olivier ROUQUETTE, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Nord ;
- M. Louis ESCUDERO, adjoint au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Nord.

3. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les propositions d'engagement, les pièces relatives à la constatation de la dépense et les ordres de payer relatifs aux dépenses, à :

▪ **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est :**

- M. Claude GRUMELART, chef du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR) ;
- Mme Valérie DITTE, cheffe de l'unité d'exploitation de la route de Brie-Comte-Robert ;
- M. Patrice DEGLA, adjoint à la cheffe de l'unité d'exploitation de la route de Brie-Comte-Robert ;
- M. Ludovic CADET, chef de l'unité d'exploitation de la route de Champigny ;
- M. Florent GRANDJEAN, adjoint au chef de l'unité d'exploitation de la route de Champigny ;
- M. Pascal BEAUFILS, responsable de la cellule gestion des matériels et engins ;

▪ **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud :**

- M. Frédéric BERTRAND, chef de l'unité d'exploitation de la route d'Orsay-Villabé ;
- M. Denis PRUDHOMME, adjoint au chef de l'unité d'exploitation de la route d'Orsay-Villabé ;

- Mme Lucienne LIBER, adjointe au chef de l'unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue ;
- M. Martial GIRARD, chef de l'unité gestion de flotte ;
- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest :**
 - Mme Audrey MERCHEZ, chef du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR) ;
 - Mme Mélanie LIMIER, cheffe de l'unité d'exploitation de la route de Nanterre-Boulogne ;
 - M. Jonathan PROD'HOMME, adjoint au chef de l'unité d'exploitation de la route de Jouy-en-Josas ;
 - M. Philippe VERRIER, chef du bureau de gestion de la flotte (BGF) Ouest ;
- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord :**
 - M. Juan-Manuel MARTIN, chef du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR) ;
 - Mme Nadine AZOULAY, cheffe contentieux et administratif ;
 - M. Mathieu ROYER, chef de l'unité d'exploitation de la route d'Eragny-sur-Oise ;
 - Mme Nathalie POTAILLON, adjointe au chef de l'unité d'exploitation de la route d'Eragny-sur-Oise ;
 - M. Jean-Willem LALLEMAND, chef de l'unité d'exploitation de la route de Saint-Denis ;
 - M. Maurice LABYLLE, adjoint au chef de l'unité d'exploitation de la route de Saint-Denis ;
 - Mme Ordiana AKO YEBE, cheffe de la cellule de gestion des matériels et engins (CGME) Nord.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

1. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres :

Nom et fonction	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords-cadres en montant HT maximum	
Frédéric ESNAULT, chef de l'AGER Est	Anthony MITRANO, adjoint au chef de l'AGER Est	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	143 000 €
Bastien SALESSE, chef de l'AGER Sud	Moustapha SAVANE, adjoint au chef de l'AGER Sud	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	143 000 €
Michel PERREL, chef de l'AGER Ouest	Damien BRADELLE, adjoint au chef de l'AGER Ouest	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	143 000 €
Olivier ROUQUETTE, chef de l'AGER Nord	Louis ESCUDERO, adjoint au chef de l'AGER Nord	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	143 000 €

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

2. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe, à l'effet de signer, pour les marchés publics et accords-cadres dont le montant dépasse les seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe, toute pièce relative à leur exécution, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation ;
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
- acte d'engagement ;

- avenant ou acte modificatif ;
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
- décision de reconduction ou non reconduction ;
- décision de résiliation ;
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant ou acte modificatif à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe, à l'effet de signer les décisions d'agrément de sous-traitants, les décisions de réception avec ou sans réserves, les décomptes généraux ainsi que les pièces liées, des marchés publics de montants supérieurs aux seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe.

4. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe, à l'effet de signer les commandes, dans la limite d'un montant pour chaque commande de :

- 1 000 000 € HT pour une commande prise dans le cadre de marchés à bons de commandes pour des travaux ;
- 250 000 € HT, pour une commande prise dans le cadre de marchés à bons de commandes pour des fournitures, des études ou des services.

5. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT (seuil à apprécier sur le montant total du marché, en intégrant le montant des avenants à incidence financière quand ils existent), les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés de fournitures, d'études ou de services à bons de commandes, et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés de travaux à bons de commandes, à :

▪ **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est :**

- M. Claude GRUMELART, chef du bureau de gestion administrative et de la route Est ;
- Mme Valérie DITTE, cheffe de l'unité d'exploitation de la route de Brie-Comte-Robert ;
- M. Patrice DEGLA, adjoint à la cheffe de l'unité exploitation de la route de Brie-Comte-Robert ;
- M. Ludovic CADET, chef de l'unité d'exploitation de la route de Champigny ;
- M. Florent GRANDJEAN, adjoint au chef de l'unité d'exploitation de la route de Champigny ;
- M. Pascal BEAUFILS, chef de la cellule gestion des matériels et engins ;

▪ **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud :**

- M. Frédéric BERTRAND, chef de l'unité d'exploitation de la route d'Orsay-Villabé ;
- M. Denis PRUDHOMME, adjoint au chef de l'unité d'exploitation de la route d'Orsay-Villabé ;
- Mme Lucienne LIBER, adjointe au chef de l'unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue ;
- M. Martial GIRARD, responsable de l'unité de gestion de flotte ;

▪ **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest :**

- Mme Audrey MERCHEZ, cheffe du bureau de gestion administrative et de la route Ouest ;
- Mme Mélanie LIMIER, cheffe de l'UER de Nanterre-Boulogne ;
- M. Jonathan PROD'HOMME, adjoint au chef de l'UER de Jouy-en-Josas ;

- M. Philippe VERRIER, chef du bureau de gestion de la flotte Ouest ;
- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord :**
 - M. Juan-Manuel MARTIN, chef du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR) ;
 - Mme Nadine AZOULAY, cheffe contentieux et administratif ;
 - M. Mathieu ROYER, chef de l'unité d'exploitation de la route d'Éragny ;
 - Mme Nathalie POTAILLON, adjointe au chef de l'unité d'exploitation de la route d'Éragny ;
 - M. Jean-Willem LALLEMAND, chef de l'unité d'exploitation de la route de Saint-Denis ;
 - M. Maurice LABYLLE, adjoint au chef de l'unité d'exploitation de la route de Saint-Denis ;
 - Mme YEBE AKO, chef de la cellule de gestion de flotte Nord.

ARTICLE 4 – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

b. Les programmes *du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique* :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n° 113) ;
- « Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Expertise, information géographique et météorologie » (n° 159) ;
- « Energie, climat et après-mines » (n° 174) ;
- « Prévention des risques » (n° 181) ;
- « Infrastructures et services de transport » (n° 203) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;
- « Écologie » (n° 362) ;
- « Compétitivité » (n°363) ;
- « Cohésion » (n° 364) ;
- « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (n° 380).

b. Les programmes du ministère de l'intérieur : « Sécurité et éducation routières » (n° 207), « Administration territoriale de l'État » (n° 354) et « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (UO « convergence de l'action sociale régionale ») (n° 216).

c. Les programmes du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique : « Fonctions publiques » (n° 148), « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » (n° 723) et « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » (n° 348).

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :

- M. Ivan ROCHARD, secrétaire général ;
- Mme Justine SONG, adjointe au secrétaire général.

3. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :

- M. Valentin RAULT, chef du département des affaires financières ;

- M. Régis SLAGMULDER, adjoint au chef du département des affaires financières ;
- Mme Assma YOUCHAA, cheffe de l'unité programmation et opérations transverses ;
- Mme Sophie TROBRILLANT, chargée programmation et opérations transverses ;
- Mme Annie LACROIX, cheffe du département des ressources humaines et des compétences ;
- M. Jean-Antoine DELMAS, adjoint à la cheffe du département des ressources humaines et des compétences, chef de l'unité carrières et rémunération ;
- Mme Véronique CHAPPELLIER, cheffe de l'unité formation, handicap, accompagnement et compétences ;
- Mme Pauline SAENZ, cheffe de l'unité temps, effectifs, recrutement et mobilité ;
- Mme Laurence GUIRAMAND, adjointe à la cheffe de l'unité temps, effectifs, recrutement et mobilités ;
- M. Vincent ROUVEYROL, chef du département de la commande publique et de la politique d'achat ;
- M. Jean AUTERNAUD, chef du département de la logistique et de la gestion immobilière ;
- M. Yanis KHERBOUCHE, adjoint au chef du département de la logistique et de la gestion immobilière ;
- M. Joseph WALHA, chef de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Nadjette BENAOUA-GARCIA, cheffe de l'unité territoriale du Val-de-Marne ;
- M. François MALARE, adjoint à la cheffe de l'unité territoriale du Val-de-Marne.

4. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, pour les programmes n° 113, n° 135, n° 148, n° 159, n° 174, n° 181, n° 217, n° 354 et n° 723, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :

- Mme Alessia LO SARDO, cheffe de l'unité budgétaire de Paris
- M. Samir MANSEUR, chef de l'unité budgétaire et comptable de Miollis.

5. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les titres de perception et les titres exécutoires constatant une créance liquide et exigible à :

- M. Valentin RAULT, chef du département des affaires financières ;
- M. Régis SLAGMULDER, adjoint au chef du département des affaires financières.

6. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, les pièces relatives à la constatation de la dépense et aux ordres de payer relatifs aux dépenses, à :

- M. Yanis KHERBOUCHE, adjoint au chef du département de la logistique et de la gestion immobilière ;
- Mme Catherine KHELAF, cheffe de l'unité immobilière ;
- Mme Armande LIMERY-RIQUIER, cheffe de l'unité logistique ;
- Mme Florence FROMAGER, gestionnaire logistique immobilier ;
- M. Rachid SAHALI, et M. Léonard MAMIE, gestionnaires service logistique ;
- M. Jacques-Paul POUPART, gestionnaire du parc automobile ;
- M. Pascal DOBEL, gestionnaire restauration collective, nettoyage, accueil et espaces verts ;
- M. Joseph WALHA, chef de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Nadjette BENAOUA-GARCIA, cheffe de l'unité territoriale du Val-de-Marne ;
- M. François MALARE, adjoint à la cheffe de l'unité territoriale du Val-de-Marne.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

1. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres à :

Nom et fonction	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords-cadres en montant HT maximum	
Ivan ROCHARD, SG	Justine SONG, SG adjointe	Travaux	300 000 €
		Fournitures, études et services	143 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Ivan ROCHARD, secrétaire général et à Mme Justine SONG, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation ;
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
- acte d'engagement ;
- avenant ou acte modificatif ;
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
- décision de reconduction ou non reconduction ;
- décision de résiliation ;
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

4. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés inférieurs à 25 000 € HT, ainsi que les commandes jusqu'à 4 000 € HT prises dans le cadre de marchés à bons de commandes à :

- M. Jean AUTERNAUD, chef du département de la logistique et de la gestion immobilière ;
- M. Yanis KHERBOUCHE, adjoint au chef du département de la logistique et de la gestion immobilière ;
- Mme Catherine KHELAF, cheffe de l'unité immobilière ;
- Mme Armande LIMERY-RIQUIER, cheffe de l'unité logistique ;
- M. Florence FROMAGER, gestionnaire logistique ;
- M. Rachid SAHALI, et M. Léonard MAMIE, gestionnaires service logistique ;
- M. Pascal DOBEL, gestionnaire restauration collective, nettoyage, accueil et espaces verts.

5. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les courriers relatifs aux notifications des pièces liées à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres à :

- M. Vincent ROUYEYROL, chef du département de la commande publique et de la politique d'achat ;
- Mme Magguy DESPLAN, cheffe de l'unité procédures et instruction des marchés publics de Créteil ;

ARTICLE 5 – SERVICE DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DU PILOTAGE

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur les programmes suivants du *ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires* et du *ministère de la transition énergétique, d'une part, et du ministère de l'intérieur d'autre part* :

- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;
- « Administration territoriale de l'État » (n° 354)

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à :

- M. Jean-Yves DÉMARETZ, chef du service de l'accompagnement et du pilotage ;
- Mme Katell ELLEOUET-BRETON, adjointe au chef du service de l'accompagnement et du pilotage ;
- Mme Sandie CHAMBARET, cheffe du département de la qualité et de l'innovation ;
- Mme Julie MANINI, cheffe du département pilotage des ressources humaines, des effectifs et du budget ;
- Mme Aude MORRIS, adjointe à la cheffe du département pilotage des ressources humaines, des effectifs et du budget ;
- Mme Patricia AKPWA-MEDOU, chargée d'études budgétaires et financières ;
- M. Jean-Baptiste PUIGGALI, chef du département des affaires juridiques, de l'archivage et de la documentation ;
- Mme Émilie AUFAUVRE, cheffe de l'unité documentation et archivage ;
- M. Jonas COSTAGLIOLA, chef de l'unité des affaires juridiques.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

1. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres, à :

Nom et fonction	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords-cadres en montant HT maximum	
Jean-Yves DEMARETZ, chef du service	Katell ELLEOUET-BRETON, adjointe au chef du service	Études et services	143 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Yves DEMARETZ et Mme Katell ELLEOUET-BRETON, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation ;
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
- acte d'engagement ;
- avenant ou acte modificatif ;
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
- décision de reconduction ou non reconduction ;
- décision de résiliation ;
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

ARTICLE 6 – SERVICE DE LA CONNAISSANCE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur les programmes du *ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires* et du *ministère de la transition énergétique* :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Expertise, information géographique et météorologie » (n° 159) ;

➤ « Infrastructures et services de transport » (n° 203) ;

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- Mme Dominique BERTHON, cheffe du service de la connaissance et du développement durable ;
- M. Jérôme AYACHE, adjoint à la cheffe du service de la connaissance et du développement durable ;
- M. Guillaume CRIEF, adjoint à la cheffe du service de la connaissance et du développement durable.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

1. Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres :

Nom et fonction	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords-cadres en montant HT maximum	
Dominique BERTHON, cheffe du service	Jérôme AYACHE et Guillaume CRIEF, adjoints à la cheffe du service	Études et services	143 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à Mme Dominique BERTHON, à M. Jérôme AYACHE et à M. Guillaume CRIEF, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation ;
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
- acte d'engagement ;
- avenant ou acte modificatif ;
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
- décision de reconduction ou non reconduction ;
- décision de résiliation ;
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

ARTICLE 7 – SERVICE DE LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur les programmes *du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique* :

- « Infrastructures et services de transport » (n° 203) ;
- « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (n° 380).

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses aux agents ci-après désignés :

- M. Christophe DENIAU, chef du service de la politique des transports ;
- M. Denis LAISNEY, adjoint au chef du service de la politique des transports, chef du département des transports urbains.

- M. Eliott VARON, adjoint au chef du service de la politique des transports, chef du département des mobilités et de la logistique ;
- M. Mathurin KRANQUI, chef de l'unité budget et synthèse financière ;
- M. Éric LAVOINE, chargé de dossiers budgétaires et comptables.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

1. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres :

Nom et fonction	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords-cadres en montant HT maximum	
Christophe DENIAU, chef du service	M. Mathurin KRANQUI, chef de l'unité budget et synthèse financière	Études et services	143 000 €
Denis LAISNEY et Eliott VARON, adjoints au chef du service	M. Éric LAVOINE, chargé de dossiers budgétaires et comptables		

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DENIAU, M. Denis LAISNEY et M. Eliott VARON, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation ;
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
- acte d'engagement ;
- avenant ou acte modificatif ;
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
- décision de reconduction ou non reconduction ;
- décision de résiliation ;
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

ARTICLE 8 – SERVICE SÉCURITÉ DES TRANSPORTS ET DES VEHICULES

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a. Le programme *du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique* :

- « Infrastructures et services de transport » (n° 203) ;
- « Energie, climat et après-mines » (n° 174) ;

b. Le programme du ministère de l'intérieur : « Sécurité et éducation routières » (n° 207).

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :

- M. Paul WEICK, directeur adjoint chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service de la sécurité des transports et des véhicules ;
- Mme Odile SÉGUIN, adjointe au chef du service de la sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Ronan MEAR, chef du département de la régulation des transports routiers ;
- Mme Isabelle MONMOUSSEAU, adjointe au chef du département de la régulation des transports routiers ;
- M. René ALBERTI, chef du département de la sécurité, de l'éducation et de la circulation routières ;
- Mme Stéphanie COMBARET, adjointe au chef du département de la sécurité, de l'éducation et de la circulation routières ;
- Mme Marion ESCARGUEIL-RAYNAUD, cheffe du département de la sécurité des transports fluviaux ;
- Mme Justine GODARD, adjointe à la cheffe du département de la sécurité des transports fluviaux ;
- M. Yves SCHOEFFNER, chef du département de l'homologation et de la surveillance des véhicules.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

1. Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres :

Nom et fonction	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords-cadres, en montant HT maximum	
Paul WEICK, chef du service	Odile SÉGUIN, adjointe au chef du service	Travaux, fournitures, études et services	250 000 € 143 000 €
Marion ESCARGUEIL-RAYNAUD, cheffe du département de la sécurité des transports fluviaux			
Ronan MEAR, chef du département de la régulation des transports routiers		Fournitures, études et services	40 000 €
René ALBERTI, chef du département sécurité et éducation routières			
Yves SCHOEFFNER, chef du département de l'homologation et de la surveillance des véhicules			

2. Subdélégation de signature est donnée à Mme Odile SÉGUIN à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation ;
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
- acte d'engagement ;
- avenant ou acte modificatif ;
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
- décision de reconduction ou non reconduction ;
- décision de résiliation ;

– décision d’ajournement.

Dans l’hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée à l’effet de signer les commandes, quel que soit leur montant, prises dans le cadre de marchés sur devis ou à bons de commandes à :

- M. Ronan MEAR, chef du département de la régulation des transports routiers ;
- Mme Isabelle MONMOUSSEAU, adjointe au chef du département de la régulation des transports routiers ;
- M. René ALBERTI, chef du département de la sécurité, de l’éducation et de la circulation routières ;
- Mme Stéphanie COMBARET, adjointe au chef du département de la sécurité, de l’éducation et de la circulation routières ;
- Mme Marion ESCARGUEIL-RAYNAUD, cheffe du département de la sécurité des transports fluviaux ;
- Mme Justine GODARD, adjointe à la cheffe du département de la sécurité des transports fluviaux ;
- M. Yves SCHOEFFNER, chef du département de l’homologation et de la surveillance des véhicules.
- Mme Sadia KHELIFI, cheffe de la division gestion du département de la régulation des transports routiers ;
- M. Hugues NOLLET, chef de la division contrôle du département de la régulation des transports routiers ;
- M. Jean-François FRATINI, chef du bureau sécurité et éducation routières ;
- Mme Gwénaëlle COSMAO, adjointe au chef de l’unité des permis plaisance.

4. Subdélégation de signature est également donnée à l’effet de signer toute pièce relative à la passation et à l’exécution des marchés inférieurs à 20 000 € HT à M. Jean-François FRATINI, chef de l’unité sécurité et éducation routières et à Mme Gwénaëlle COSMAO, adjointe au chef de l’unité des permis plaisance.

ARTICLE 9 – SERVICE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur le programme *du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique* « Prévention des risques » (n° 181) ;

2. Subdélégation de signature est donnée à l’effet de signer les propositions d’engagement et toute pièce relative à l’exercice de la compétence d’ordonnateur secondaire délégué, à :

- Mme Guillemette DE KERDREL, cheffe du service de la prévention des risques ;
- M. Baptiste POTERSZMAN, adjoint à la cheffe du service de la prévention des risques, chef du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe à la cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Élisabeth BLATON, cheffe du département risques accidentels ;
- Mme Audrey PINGARD, adjointe à la cheffe du département risques accidentels ;
- M. Baptiste LORENZI, chef du département risques naturels ;
- Mme Laurence BALMES, adjointe au chef du département risques naturels ;
- Mme Sophie SAUVAGNAT, adjointe au chef du département risques naturels ;

- Mme Elise DELGOULET, cheffe du département hydrologie et prévision des crues à compter du 1^{er} juin 2026 ;
- Mme Carine CHALEON, adjointe à la cheffe du département hydrologie et prévision des crues.

- Mme Audrey BILDSTEIN, cheffe de l'unité hydrométrie et réseaux de mesure ;
- M. Christophe DYCKE, adjoint à la cheffe de l'unité hydrométrie et réseaux de mesure.
- Mme Sylvie LE DANTEC, assistante.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics

1. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres à :

Nom et fonction	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords-cadres en montant HT maximum	
Guillemette DE KERDREL, cheffe du service	Baptiste POTERSZMAN, adjoint à la cheffe du service, chef du département des risques chroniques	Travaux	1 000 000 €
		Études et services	250 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à Mme DE KERDREL et M. POTERSZMAN à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation ;
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
- acte d'engagement ;
- avenant ou acte modificatif ;
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
- décision de reconduction ou non reconduction ;
- décision de résiliation ;
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

ARTICLE 10 – SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a. Les programmes du *ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires* et du *ministère de la transition énergétique* :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n° 113) ;
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Prévention des risques » (n° 181) ;
- « Fonds d'accélération pour la transition écologique dans les territoires » (n° 380).

b. Les programmes du ministère chargé de l'économie et des finances :

- « Écologie » (n° 362) ;
- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723).

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :

- Mme Muriel BENSAID, cheffe du service de l'aménagement durable ;
- Mme Catherine LANGLET, adjointe à la cheffe du service de l'aménagement durable ;
- Mme Nina AÏSSANI, cheffe de l'unité budgétaire et financière.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

1. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres, à :

Nom et fonction	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords-cadres en euros montant HT maximum	
Muriel BENSAID, cheffe du service	Catherine LANGLET, adjointe à la cheffe du service Mme Nina AÏSSANI, cheffe de l'unité budgétaire et financière	Études et services	143 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à Mme Muriel BENSAID et à Mme Catherine LANGLET, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation ;
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
- acte d'engagement ;
- avenant ou acte modificatif ;
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
- décision de reconduction ou non reconduction ;
- décision de résiliation ;
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

ARTICLE 11 – SERVICE DES POLITIQUES ET DE LA POLICE DE L'EAU

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur les programmes du *ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires* et du *ministère de la transition énergétique* :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n° 113) ;
- « Prévention des risques » (n° 181) ;

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à :

- M. Thomas BOUYER, chef du service des politiques et de la police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, adjointe du chef du service des politiques et de la police de l'eau, cheffe de la mission stratégie eau et planification ;

- Mme Émilie BONNET-DERIVIERE, adjointe au chef du service des politiques et de la police de l'eau ;

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

1. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres, à :

Nom et fonction	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords-cadres en montant HT maximum	
Thomas BOUYER, chef de service	Émilie BONNET-DERIVIERE et Caroline LAVALLART, adjointes au chef de service	Études et services	143 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Thomas BOUYER, Mme Caroline LAVALLART et Mme Émilie BONNET-DERIVIERE à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation ;
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
- acte d'engagement ;
- avenant ou acte modificatif ;
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
- décision de reconduction ou non reconduction ;
- décision de résiliation ;
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

ARTICLE 12 – SERVICE DE LA NATURE ET DU PAYSAGE

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur les programmes du *ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires* et du *ministère de la transition énergétique* « Paysages, eau et biodiversité » (n° 113), « Écologie » (n° 362) et « Énergie, climat et après-mines » (n° 174) ainsi que « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (n° 380) ;

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à :

- Mme Lucile RAMBAUD, cheffe du service de la nature et du paysage ;
- M. Stéphane LUCET, adjoint à la cheffe du service de la nature et du paysage ;
- Mme Florence MOTTES, cheffe du département des sites et du paysage ;
- Mme Paola VITA, adjointe à la cheffe du département des sites et du paysage ;
- M. Antoine LOMBARD, chef du département des espaces naturels ;
- Mme Magali GIRARD, adjointe au chef du département des espaces naturels ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, chef du département de la faune et de la flore sauvages ;
- M. Jean-François VOISIN, adjoint au chef du département de la faune et de la flore sauvages.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

1. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres, à :

Nom et fonction	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords-cadres en montant HT maximum	
Lucile RAMBAUD, cheffe du service	Stéphane LUCET, adjoint à la cheffe du service	Études et services	143 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à Mme Lucile RAMBAUD et à M. Stéphane LUCET à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation ;
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
- acte d'engagement ;
- avenant ou acte modificatif ;
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
- décision de reconduction ou non reconduction ;
- décision de résiliation ;
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

ARTICLE 13 – SERVICE DE L'ÉNERGIE ET DU BÂTIMENT

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a. Les programmes du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Expertise, information géographique et météorologie » (n° 159) ;
- « Énergie, climat et après-mines » (n° 174) ;
- « Écologie » (n° 362) ;
- « Infrastructures et services de transport » (n° 203) ;
- « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (n° 380).

b. Les programmes du ministère de l'intérieur : « Sécurité et éducation routières » (n° 207) et « Administration territoriale de l'État » (n° 354) ;

c. Le programme du ministère chargé des sports : « Sports » (n° 219) ;

d. Les programmes du ministère de l'Économie et des Finances :

- « Fonction Publique » (n° 148) ;
- « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » (n° 723)
- « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » (n° 348).

2. Subdélégation de signature du présent paragraphe est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les propositions d'engagement et toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- Mme Aurore FARGETTE, cheffe du service de l'énergie et du bâtiment ;
- Mme Alice METAYER-MATHIEU, adjointe à la cheffe du service de l'énergie et du bâtiment ;
- Mme Nathalie BOUSQUET, cheffe du département du bâtiment ;
- M. Xavier DE LACAZE, adjoint à la cheffe du département du bâtiment ;
- Mme Louise ASSELIN, cheffe du département du climat, de l'air et de l'énergie ;
- Mme Julie LODEWYCKX, adjointe au chef du département du climat, de l'air et de l'énergie ;
- Mme Hélène BONNET, cheffe du département du patrimoine immobilier ;
- M. Louis ORTA, adjoint à la cheffe du département du patrimoine immobilier ;
- M. Radouane LAHMER, chef de l'unité suivi financier et marchés ;
- Mme Evelyne GUERTON, adjointe au chef de l'unité suivi financier et marchés ;
- M. Dorian STEINMETZ, chef de l'unité études et projets bâtiment 2 ;
- M. Patrick DUTEYRAT, chef de l'unité contrôle des règles de la construction.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

1. Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres :

Nom et fonction	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords-cadres en montant HT maximum	
Aurore FARGETTE, cheffe du service	Alice METAYER-MATHIEU, adjointe à la cheffe du service	Travaux	1 000 000 €
		Études et services	250 000 €
	Hélène BONNET, cheffe du département du patrimoine immobilier	Travaux	250 000 €
	Louis ORTA, adjoint à la cheffe du département du patrimoine immobilier		
	Radouane LAHMER, chef de l'unité suivi financier et marchés		
	Evelyne GUERTON, adjointe au chef de l'unité suivi financier et marchés	Études et services	143 000 €
Nathalie BOUSQUET, cheffe du département du bâtiment			
Xavier DE LACAZE, adjoint à la cheffe du département du bâtiment			

	<p>Louise ASSELIN, cheffe du département du climat, de l'air et de l'énergie</p> <p>Julie LODEWYCKX, adjointe au chef du département du climat, de l'air et de l'énergie</p> <p>Patrick DUTEYRAT, chef de l'unité contrôle des règles de la construction</p>		
--	--	--	--

2. Subdélégation de signature est donnée à Mme Aurore FARGETTE et à Mme Alice METAYER-MATHIEU pour signer toutes pièces relatives à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au paragraphe 2.1, à l'exclusion à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation ;
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
- acte d'engagement ;
- avenant ou acte modificatif ;
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
- décision de reconduction ou non reconduction ;
- décision de résiliation ;
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée aux autres agents mentionnés au paragraphe 2.1 à l'effet de signer, pour les marchés dont le montant, en tenant compte des éventuelles augmentations, ne dépasse pas les seuils autorisés pour le responsable du SEB au paragraphe 2.1, toutes pièces relatives à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres ainsi que les commandes prises dans le cadre de marchés à bons de commandes.

4. Subdélégation de signature est également donnée à M. Dorian STEINMETZ, chef des unités études et projets 2, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des marchés relevant du représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) sans incidence financière pour les marchés dont le montant, en tenant compte des éventuelles augmentations, ne dépasse pas les seuils autorisés pour le département au paragraphe 2.1, à l'exclusion des actes d'engagement, avenants ou actes modificatifs, décisions d'affermissement de tranches conditionnelles ou optionnelles, décisions de résiliation et ordres de service avec incidence financière.

ARTICLE 14 – SERVICE DU NUMÉRIQUE

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a. *Le programme du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique* : « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217).

b. Le programme du ministère de l'intérieur : « Administration territoriale de l'État » (n° 354).

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à :

- Mme Nathalie TINGRY, cheffe du service du numérique ;
- M. Gaël BINTEIN, adjoint à la cheffe du service du numérique ;
- Mme Emmanuelle AIRAUD, cheffe du département de l'environnement numérique du travail ;
- M. Jean-Marc VADO, chef du département des infrastructures, des systèmes d'information et de la sécurité.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres à :

Nom et fonction	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords-cadres en montant HT	
Nathalie TINGRY, cheffe du service du numérique	Emmanuelle AIRAUD, cheffe du département de l'environnement numérique du travail ;	Fournitures, études et services	90 000 €
Gaël BINTEIN, adjoint à la cheffe du service du numérique	Jean-Marc VADO, chef du département infrastructures, systèmes d'information et sécurité ;		
	Frédéric LLABRES, chef de l'unité systèmes et réseau.		

ARTICLE 15 – UNITÉS DÉPARTEMENTALES

ARTICLE 15-1 – UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a. Les programmes du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217).

b. Le programme du ministère de l'intérieur : « Administration territoriale de l'État » (n° 354).

c. Le programme du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique : « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » (n° 723).

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :

- M. Jean-Pascal BIARD, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris ;
- M. François BELBEZET, chef du service de l'aménagement durable et de la connaissance des territoires ;
- Mme Christelle ALOT, adjointe à la cheffe du service du patrimoine, du paysage et du droit des sols ;
- Mme Natacha CARRIER-SCHRUMPF, cheffe du service de l'utilité publique et des équilibres territoriaux ;
- M. Franck FUERTES, adjoint à la cheffe du service de l'utilité publique et des équilibres territoriaux.

3. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à Mme Karine DUCREUX, cheffe de la mission d'appui au pilotage local.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres à :

Nom et fonction	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords-cadres en montant HT maximum	
Jean-Pascal BIARD, directeur de l'unité départementale de Paris	Karine DUCREUX, cheffe de la mission d'appui au pilotage local	Travaux, fournitures, études et services	143 000 €

ARTICLE 15-2 – UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a. Les programmes *du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique* :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;
- « Écologie » (n° 362).

b. Les programmes du ministère de l'intérieur « Sécurité et éducation routières » (n° 207) et « Administration territoriale de l'État » (n° 354) ;

c. Le programme du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique : « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » (n° 723).

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :

- M. Alain TUFFERY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Fabrice MORONVAL, directeur-adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Sybille MULLER, directrice-adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Karine BOSTON, cheffe du pôle d'appui au pilotage local ;

- M. Rodolphe VAN VLAENDEREN, chef du service de l'urbanisme et de la construction durable ;
- Mme Sophie TCHENG, adjointe au chef du service de l'urbanisme et de la construction durable ;
- Mme Louise DEVRIES, cheffe du service de la planification et de l'aménagement des territoires ;
- Mme Lola MAGAZ, adjointe à la cheffe du service de la planification et de l'aménagement des territoires.
- Mme Claire ROSEVÈGUE, cheffe du service des risques et des installations classées ;
- M. Olivier PAS, adjoint à la cheffe du service des risques et des installations classées ;

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres :

Nom et fonction	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords-cadres en montant HT maximum	
Alain TUFFERY, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine Fabrice MORONVAL et Sybille MULLER, directeurs-adjoints	Karine BOSTON, cheffe du pôle d'appui au pilotage local	Travaux, fournitures, études et services	143 000 €

ARTICLE 15-3 – UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a. – Les programmes du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;
- « Écologie » (n° 362).

b. – Les programmes du ministère de l'intérieur : « Sécurité et éducation routières » (n° 207) et « Administration territoriale de l'État » (n° 354) ;

c. – Le programme du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique : « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » (n° 723).

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :

- M. Renaud MOREL, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Ghislaine BORDES, directrice adjointe de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Sylvie CHATY, directrice adjointe de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Florence MONFORT, cheffe du service de l'urbanisme et de la construction durable ;

- Mme Céline BARON, adjointe à la cheffe du service de l'urbanisme et de la construction durable ;
- Mme Mathilde HONORAT, cheffe du service de la planification et de l'aménagement des territoires ;
- Mme Marie JUILLE, adjointe à la cheffe du service de la planification et de l'aménagement des territoires ;
- M. Didier BEAURAIN, chef du service de l'éducation et de la sécurité routière ;
- M. Stéphane MUNCH, adjoint au chef du service de l'éducation et de la sécurité routière ;

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres :

Nom et fonction	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords-cadres, en montant HT maximum	
Renaud MOREL, directeur de l'unité départementale	Ghislaine BORDES et Sylvie CHATY, directrices adjointes Didier BEAURAIN, chef du service de l'éducation et de la sécurité routière	Travaux, fournitures, études et services	143 000 €

ARTICLE 15-4 – UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a. Les programmes *du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique* :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n° 113) ;
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;
- « Écologie » (n° 362).

b. Les programmes du ministère de l'intérieur : « Sécurité et éducation routières » (n° 207) et « Administration territoriale de l'État » (n° 354) ;

c. Le programme du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique : « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » (n° 723).

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :

- Mme Julie TISSOT, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- Mme Sarah BERNHARD, directrice-adjointe de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- Mme Fiona TCHANAKIAN, directrice-adjointe de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- Mme Géraldine SANAU, cheffe du service de la planification et de l'aménagement des territoires ;

- M. Olivier COMPAGNET et Mme Flora DELHOMME, adjoints à la cheffe du service planification et aménagement du territoire ;
- M. Didier CATTENOZ, chef du service de l'urbanisme et de la construction durable ;
- Mme Marie PRESANI, adjointe au chef du service de l'urbanisme et de la construction durable ;
- M. François BOLLENGIER, chef du service de l'éducation et de la sécurité routière ;
- Mme Saïba KUMAR, adjointe au chef du service de l'éducation et de la sécurité routière ;

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords-cadres

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres, à :

Nom et fonction	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords-cadres en montant HT maximum	
Julie TISSOT, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne	Sarah BERNHARD et Fiona TCHANAKIAN, directrices adjointes	Travaux, fournitures, études et services	143 000 €
François BOLLENGIER, responsable du service de l'éducation et de la sécurité routière		Travaux, fournitures, études et services	143 000 €

ARTICLE 15-5 – UNITÉS DÉPARTEMENTALES DE SEINE-ET-MARNE, DES YVELINES, DE L'ESSONNE ET DU VAL-D'OISE

Paragraphe – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur le programme du ministère de l'intérieur « Administration territoriale de l'État » (n° 354) ;

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :

- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité départementale de Seine et Marne ;
- Mme Clémence JAHANGIR, adjointe à la cheffe de l'unité département de Seine-et-Marne
- M. David LEROUGE, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne ;
- Mme Delphine DUBOIS, cheffe de l'unité départementale des Yvelines ;
- Mme Marielle MUGUERRA, adjointe à la cheffe de l'unité départementale des Yvelines ;
- M. Patrick POIRET, chef de l'unité départementale de l'Essonne ;
- Mme Sophie PIERRET, adjointe au chef de l'unité départementale de l'Essonne ;
- M. Mathieu FERNANDEZ, référent départemental risques technologiques ;
- M. Alexis RAFA, chef de l'unité départementale du Val-d'Oise ;
- M. Thomas BLATON, adjoint au chef de l'unité départementale du Val-d'Oise.

ARTICLE 16 - MISSION D'INSPECTION GÉNÉRALE TERRITORIALE DE PARIS

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT, à :

- Mme Corinne ETAIX, coordonnatrice de la MIGT de Paris ;

- M. Antoine GREZAUD, secrétaire général par intérim
2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de constater le service fait et les ordres de payer relatifs aux dépenses à Mme Marie-Chantal JEAN-LOUIS.
 3. Pour l'utilisation de l'application de gestion de frais de déplacements, concernant les personnels de la MIGT, subdélégation est donnée à :
 - M. Antoine GREZAUD, pour valider les ordres de mission, les engagements de crédits et les pièces de mandatement correspondantes ;
 - Mme Corinne ETAIX, pour valider des ordres de mission, les engagements de crédits et les pièces de mandatement correspondantes ;
 - Mme Sophie NICOLAS-NELSON, assistante de la coordonnatrice, pour valider les ordres de mission.

ARTICLE 17 – DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

1. Les subdélégués en matière d'ordonnancement secondaire peuvent autoriser, par décision formalisée, leurs collaborateurs à attester le service fait conforme à la commande.
3. La décision du 16 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de commande publique pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France est abrogée.
4. L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Paris, le 26 mai 2026

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

signé

Emmanuelle GAY

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-05-26-00014

Décision du 26 mai 2026 portant subdélégation
de signature en matière administrative pour le
compte du préfet de la région d'Île-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Décision portant subdélégation de signature en matière administrative
pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Île-de-France - Mme GAUTIER-MELLERAY (Marie) ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2025 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

DRIEAT

21-23 rue Miollis – 75 732 Paris CEDEX 15

Tél : +33 (0)1 40 61 80 80

www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

1

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de la transition écologique en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de la transition écologique en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-2025-02-07-00001 du 7 février 2025 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° IDF-2026-05-22-00021 du 22 mai 2026 de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° IDF-2026-04-07-00001 du 7 avril 2026 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de l'adjoint de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

Décide :

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports à :

- M. Laurent PAILLARD, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- Mme Valérie BELROSE, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Jacques SALHI, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France ;
- M. Jean-Marc PICARD, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie, des risques et de la nature ;
- M. Paul WEICK, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité ;
- M. Hervé SCHMITT, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- M. Pascal HÉRITIER, adjoint de la directrice, chargé du pilotage.

Article 2

I. - Pour le cabinet de la direction, subdélégation de signature est accordée, dans la limite de ses attributions, à Mme Agathe BALTZER, directrice de cabinet, pour le fonctionnement du cabinet.

II. - Pour le service communication, subdélégation de signature est accordée à Mme Stéphanie CARVALHEIRO, directrice de la communication, et son adjointe, Mme Magali MAUGER.

III. - Pour la mission sécurité-défense, subdélégation est accordée à M. Silvère RAYNAUD, chef de la mission sécurité-défense et son adjointe, Mme Alicia BOISARD.

Article 3

I. - Pour la direction des routes d'Île-de-France (DiRIF), subdélégation de signature est accordée à :

- M. Najib MAHFOUDHI, directeur adjoint des routes d'Île-de-France, chargé du pilotage transversal et de la modernisation ;
- Mme Sophie DUPAS, directrice adjointe des routes d'Île-de-France, chargée de l'exploitation et de l'entretien ;
- Mme Hélène LAMBERT, directrice de la communication déléguée, cheffe de la mission communication de la direction des routes d'Île-de-France ;
- M. Rémy MENSIRE, chef du service de la modernisation du réseau ;
- M. Pierre-Baptiste DELPUECH, chef du service du trafic et des tunnels ;
- M. David JUIN, chef du service de la gestion patrimoniale du réseau ;
- M. Olivier ROUQUETTE, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord ;
- M. Frédéric ESNAULT, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est ;
- M. Bastien SALESSE, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud ;
- M. Michel PERREL, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest.

II. - Pour le secrétariat général délégué à la DiRIF, subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Jean-Baptiste MOTTE, secrétaire général délégué auprès de la DiRIF et ses adjoints, M. Pascal ERRECART et Mme Séverine TROMPARENT.

III. - La subdélégation mentionnée au II. est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Annabelle DANOUMBE, cheffe du bureau des ressources humaines de la DiRIF ;
- Mme Sandrine FLORENTINY, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines de la DiRIF ;
- Mme Warda BOURICHE, cheffe du bureau formation, concours et recrutements de la DiRIF ;
- M. Patrick VALERE, chef du bureau logistique immobilier et informatique de la DiRIF ;
- M. Christophe LOUISET, adjoint au chef du bureau logistique immobilier et informatique de la DiRIF ;
- M. Salman BENKHEIRA, chef du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué à la DiRIF.

III. - Pour la mission de la politique et des moyens de l'exploitation, subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Monsieur Jean-François TARISTAS, chef de la mission de la politique et des moyens de l'exploitation ;
- Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, adjoint au chef de la mission de la politique et des moyens de l'exploitation.

IV. - Pour le service de la modernisation du réseau, subdélégation de signature est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Emmanuelle PAGES, adjointe au chef du service de la modernisation du réseau ;
- M. Guillaume BENNET, chef du département de la modernisation du réseau Sud-Ouest ;
- M. Régis BOST, adjoint au chef du département de la modernisation du réseau Sud-Ouest ;

- M. Éric VILBE, chef du département de la modernisation du réseau Est ;
- Mme Florence DERUMIGNY, adjointe au chef du département de la modernisation du réseau Est ;
- M. Antoine CHEVALIER, chef du département de la modernisation du réseau Nord ;
- Mme Aurélie CEUX, adjointe au chef du département de la modernisation du réseau Nord ;
- M. Christophe DESNOUAILLES, chef du département des études générales et des voies réservées ;
- Mme Micheline LEHOUX, cheffe du bureau des affaires foncières ;
- Monsieur André BOYER, chef du bureau programmation, gestion et ordonnancement.

V. - Pour le service du trafic et des tunnels, subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Jonathan COLÉ, adjoint au chef du service du trafic et des tunnels ;
- M. Clément MORIN, chef du département de la maîtrise d'ouvrage et de la sécurité des tunnels ;
- M. Wahbi YAKOUBI, adjoint au chef du département de la maîtrise d'ouvrage et de la sécurité des tunnels ;
- Mme Séverine CARPENTIER, cheffe du département de l'exploitation du trafic et des tunnels ;
- M. Olivier NALIN, adjoint au chef du département de l'exploitation du trafic et des tunnels ;
- M. Quentin LABRUE, adjoint au chef du département de l'exploitation du trafic et des tunnels ;
- M. Alexandre ROSSI, chef de l'unité observatoire et ingénierie du trafic ;
- M. Marc RIVIERE, adjoint au chef de l'unité observatoire et ingénierie du trafic ;
- M. Nicolas BERNARD, chef de l'unité coordination du trafic et information routière ;
- M. Marc KOENIG, chef du centre coordination trafic ;
- M. David THOMACHOT, chef du pôle gestion de crises routières et chantiers ;
- M. Arnaud IFFLY, chef de l'unité politique de maintenance et modernisation ;
- M. Foued ABDELKAOUI, adjoint au chef de l'unité politique de maintenance et de modernisation ;
- M. Antoine PERRAIS, chef de l'unité informatique et réseaux centraux ;
- M. David QUINTANS, adjoint au chef de l'unité informatique et réseaux centraux ;
- M. Hassan BELKACEM, chef du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Nord ;
- M. Philippe THULLIER, adjoint au chef du PCTT Nord chargé de l'exploitation ;
- Mme Aude COVIN, cheffe du poste de contrôle trafic et tunnels Ouest ;
- M. Jean-Bernard GAUQUELIN, adjoint à la cheffe du PCTT Ouest, chargé de l'exploitation ;
- M. Cédric LALLEMANT, adjoint à la cheffe du PCTT Ouest, chargé de la maintenance ;
- M. Frédéric MILICEVIC, chargé de pôle de maintenance de Nanterre ;
- Mme Samantha MIOTTI, chargé de pôle de maintenance de Boulogne ;
- Mme Morgane ALATORRE, cheffe du poste de contrôle trafic et tunnels Sud ;
- M. Robert TOUATI, adjoint à la cheffe du PCTT Sud, en charge de l'exploitation ;
- M. Julien PROUST, adjoint à la cheffe du PCTT Sud, en charge de la maintenance ;
- M. Jérôme RODRIGUEZ, chef du poste de contrôle trafic et tunnels Est ;
- M. Laurent MOUSSEUX, adjoint au chef du PCTT Est, en charge de l'exploitation ;
- M. Jean-Pierre SULLY, adjoint au chef du PCTT Est, en charge de la maintenance ;
- Mme Marjorie HELION, cheffe de la mission gestion de la sécurité des tunnels.

VI. - Pour le service de la gestion patrimoniale du réseau, subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Claude STREITH, adjoint au chef du service de la gestion patrimoniale du réseau ;
- M. Guillaume DAMIEN, chef du département ouvrages d'art ;
- M. Victor MARTINET, adjoint au chef du département ouvrages d'art ;
- M. Fernando DIAS, chef de l'unité expertise ouvrages d'art ;
- Mme Marie BUSSAC, cheffe de l'unité maîtrise d'ouvrage ;
- M. Stéphane BIANCOTTO, adjoint au chef de l'unité gestion centralisée des ouvrages d'art
- M. Lionel BARASCUD, chef du Pôle Sud-Ouest de l'unité gestion centralisée des ouvrages d'art

- Mme Lily BOUSSEAU, cheffe du Pôle Nord-Est de l'unité gestion centralisée des ouvrages d'art ;
- M. Sylvain GÉRARD, chef du département des politiques et des techniques routières ;
- Mme Dalila AIT ALI, adjointe au chef du département des politiques et des techniques routières ;
- M. Lucas MICHARD, chef de l'unité équipement de la route ;
- M. Alex LAM, chef de l'unité Eau Environnement ;
- M. Patrick VINCENT, adjoint au chef de l'unité Eau Environnement ;
- M. Youva SAADI, chef de l'unité Chaussée Terrassement ;
- Mme Élise CAMPAIGNOLLE, cheffe de la mission transition écologique ;
- Mme Michèle MARLIÈRE, cheffe du département des achats, du budget et de la connaissance ;
- Mme Laura SAPATEIRO, cheffe de la mission sécurité routière ;
- M. Valentin PRATESI, chef de l'unité connaissance ;
- Mme Vanessa FERREZ, cheffe de l'unité gestion financière des marchés ;
- M. Xavier POTIER, chef de l'unité fonction achat et budget ;
- Mme Sophie MOZER, adjointe au chef de l'unité fonction achat et budget.

VII. - Pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation Nord, subdélégation est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Louis ESCUDERO, adjoint au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation Nord ;
- M. Juan-Manuel MARTIN, chef du bureau de gestion administrative et de la route ;
- Mme Nadine AZOULAY, cheffe contentieux et administratif ;
- M. Jean-Willem LALLEMAND, chef de l'unité d'exploitation de la route de Saint-Denis ;
- M. Maurice LABYLLE, adjoint au chef de l'unité d'exploitation de la route de Saint-Denis ;
- M. Mathieu ROYER, chef de l'unité d'exploitation de la route d'Éragny-sur-Oise ;
- Mme Nathalie POTAILLON, adjointe au chef de l'unité d'exploitation de la route d'Éragny-sur-Oise.

VIII. - Pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation Est, subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Anthony MITRANO, adjoint au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation Est ;
- M. Claude GRUMELART, chef du bureau de gestion administrative et de la route ;
- Mme Valérie DITTE, cheffe de l'unité d'exploitation de la route de Brie-Comte-Robert ;
- M. Patrice DEGLA, adjoint à la cheffe de l'unité d'exploitation de la route de Brie-Comte-Robert ;
- M. Ludovic CADET, chef de l'unité d'exploitation de la route de Champigny ;
- M. Florent GRANDJEAN, adjoint au chef de l'unité d'exploitation de la route de Champigny ;

IX. - Pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation Sud, subdélégation est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Moustapha SAVANE, adjoint au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation Sud ;
- Mme Lucienne LIBER, adjointe au chef de l'unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue ;
- M. Frédéric BERTRAND, chef de l'unité d'exploitation de la route d'Orsay-Villabé ;
- M. Denis PRUDHOMME, adjoint au chef de l'unité d'exploitation de la route d'Orsay-Villabé.

X. - Pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation Ouest, subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Damien BRADELLE, adjoint au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation Ouest ;
- Mme Audrey MERCHEZ ; cheffe du bureau de gestion administrative et de la route ;
- M. Jonathan PROD'HOMME, adjoint au chef de l'unité d'exploitation de la route de Jouy-en-Josas ;
- Mme Mélanie LIMIER, responsable de l'UER de Nanterre-Boulogne.

Article 4

I. - Pour le secrétariat général (SG), subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Ivan ROCHARD, secrétaire général et son adjointe, Mme Justine SONG.

II. - La subdélégation mentionnée au I. est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Annie LACROIX, cheffe du département des ressources humaines et des compétences (DRHC) ;
- M. Jean-Antoine DELMAS, adjoint à la cheffe du DRHC ;
- Mme Véronique CHAPPELLIER, cheffe de l'unité formation, handicap accompagnement et compétences ;
- Mme Pauline SAENZ, cheffe de l'unité du temps de travail, des effectifs, du recrutement et de la mobilité (UTERM) ;
- Mme Laurence GUIRAMAND, adjointe à la cheffe de l'UTERM ;
- M. Valentin RAULT, chef du département des affaires financières ;
- M. Régis SLAGMULDER, adjoint au chef du département des affaires financières ;
- M. Vincent ROUYEYROL, chef du département de la commande publique et de la politique d'achat ;
- M. Jean AUTERNAUD, chef du département de la logistique et de la gestion immobilière (DLGI) ;
- M. Yanis KHERBOUCHE, adjoint au chef du DLGI ;
- Mme Catherine KHELAF, cheffe de l'unité immobilière ;
- M. Joseph WALHA, chef de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Nadjette BENAOUA-GARCIA, cheffe de l'unité territoriale du Val-de-Marne ;
- M. François MALARE adjoint à la cheffe de l'unité territoriale du Val-de-Marne.

Article 5

I. - Pour le service accompagnement et pilotage (SAP), subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Jean-Yves DÉMARETZ, chef du service et son adjointe, Mme Katell ELLEOUET-BRETON.

II. - Subdélégation de signature est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Sonia EL FIL, cheffe du département de l'accompagnement et de la qualité de vie au travail ;
- M. Jean-Baptiste PUIGGALI, chef du département des affaires juridiques, de l'archivage et de la documentation, dans la limite de ses attributions, pour signer notamment tout acte ou pièces nécessaires à la défense des activités des services devant les juridictions administratives et judiciaires et pour présenter des observations orales devant les juridictions ;
- M. Jonas COSTAGLIOLA, chef de l'unité des affaires juridiques, dans la limite de ses attributions, pour signer notamment tout acte ou pièces nécessaires à la défense des activités des services devant les juridictions administratives et judiciaires et pour présenter des observations orales devant les juridictions ;
- Mme Julie MANINI, cheffe du département du pilotage des ressources humaines, des effectifs et du budget (DPRHEB) ;
- Mme Aude MORRIS, adjointe à la cheffe du DPRHEB ;
- Mme Patricia AKPWA-MEDOU, chargée d'études budgétaires et financières ;
- Mme Sandie CHAMBARET, cheffe du département de la qualité et de l'innovation.

Article 6

I. - Pour le service de la connaissance et du développement durable (SCDD), subdélégation de signature est accordée, à Mme Dominique BERTHON, cheffe du service, et ses adjoints, M. Jérôme AYACHE et M. Guillaume CRIEF, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'effet de signer, au titre de l'autorité

chargée de l'examen au cas par cas mentionnée au premier alinéa du IV de l'article L. 122-1 du code de l'environnement pour les projets (articles L. 122-1, L. 122-2, L. 512-7-2 et R. 122-2, R. 122-3, R. 122-3-1 du code de l'environnement) :

- Les récépissés de dépôt, les courriers de demande de compléments, d'accusé de réception, de demande de contribution aux services experts ;
- Les décisions portant obligation ou non, de réaliser une évaluation environnementale ;
- Les réponses aux recours administratifs préalables rendus dans le cadre de la procédure d'examen « au cas par cas » conformément aux dispositions de l'article R. 122-3 du code de l'environnement.

II. - La subdélégation mentionnée au I. est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Anne-Laure VERNEIL, cheffe du département de l'évaluation environnementale et ses adjoints, M. Tristan AVRY et M. Benjamin HOBBS ;
- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité départementale de Seine et Marne et ses adjoints, Mme Clémence JAHANGIR et M. David LEROUGE ;
- Mme Delphine DUBOIS, cheffe de l'unité départementale des Yvelines et son adjointe, Mme Marielle MUGUERRA ;
- M. Patrick POIRET, chef de l'unité départementale de l'Essonne et son adjointe, Mme Sophie PIERRET ;
- M. Mathieu FERNANDEZ, référent départemental risques accidentels ;
- M. Alain TUFFERY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et ses adjoints, M. Fabrice MORONVAL et Mme Sybille MULLER ;
- M. Renaud MOREL, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis et ses adjointes, Mme Ghislaine BORDES et Mme Sylvie CHATY ;
- Mme Julie TISSOT, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne et ses adjointes, Mme Sarah BERNHARD et Mme Fiona TCHANAKIAN ;
- M. Alexis RAFA, chef de l'unité départementale du Val d'Oise et son adjoint, M. Thomas BLATON.

Article 7

Pour le service de la politique des transports (SPOT), subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Christophe DENIAU, chef du service et ses adjoints, M. Denis LAISNEY, chef du département des transports urbains et M. Eliott VARON, chef du département des mobilités et de la logistique.

Article 8

I. - Pour le service de la sécurité des transports et des véhicules (SSTV), subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Paul WEICK, directeur régional et interdépartemental adjoint chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service et son adjointe Mme Odile SÉGUIN.

II. - La subdélégation de signature mentionnée au I. est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Marion ESCARGUEIL-RAYNAUD, cheffe du département de la sécurité des transports fluviaux ;
- Mme Justine GODARD, adjointe à la cheffe du département de la sécurité des transports fluviaux ;
- M. Cyril CIRETTE, chef de l'unité sécurité des bateaux ;

- M. Julien BEDOS, adjoint au chef de l'unité sécurité des bateaux ;
- M. Adrien BLASQUEZ, chef de l'unité documents de bord et police de la navigation ;
- Mme Evangelia DELCHANIDIS, adjointe au chef de l'unité documents de bord et police de la navigation ;
- M. Dominique GOURGES, chef de l'unité des permis plaisance ;
- M. René ALBERTI, chef du département de la sécurité, de l'éducation et de la circulation routières,
- Mme Stéphanie COMBARET, adjointe au chef du département de la sécurité, de l'éducation et de la circulation routières ;
- M. Jean-François FRATINI, chef de l'unité sécurité et éducation routières ;
- M. Guillaume THUAULT, chef de l'unité circulation routière ;
- Mme Félie LESUR, adjointe au chef de l'unité circulation routière ;
- M. Ronan MEAR, chef du département de la régulation des transports routiers ;
- Mme Isabelle MONMOUSSEAU, adjointe au chef du département de la régulation des transports routiers ;
- Mme Sadia KHELIFI, cheffe de la division gestion ;
- Mme Laurence MURZEAU, cheffe de l'unité gestion des titres ;
- Mme Gina DUVALLO, adjointe à la cheffe de l'unité gestion des titres ;
- M. Christophe DEPRUGNEY, chef de l'unité du registre des voitures de transport avec chauffeur ;
- Mme Françoise GARNIER, adjointe au chef de l'unité du registre des voitures de transport avec chauffeur ;
- M. Hugues NOLLET, chef de la division contrôle ;
- M. Yves SCHOEFFNER, chef du département de l'homologation et de la surveillance des véhicules.

Article 9

Pour le service de la prévention des risques (SPR), subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Guillemette de KERDREL, cheffe du service ;
- M. Baptiste POTERSZMAN, adjoint de la cheffe du service, chef du département des risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du département des risques chroniques ;
- Mme Élisabeth BLATON, cheffe du département des risques accidentels ;
- Mme Audrey PINGARD, adjointe à la cheffe du département des risques accidentels ;
- M. Baptiste LORENZI, chef du département des risques naturels et ses adjointes,
- Mme Laurence BALMES, adjointe au chef du département des risques naturels ;
- Mme Sophie SAUVAGNAT adjointe au chef du département des risques naturels ;
- Mme Manon VIGNES, cheffe du département de l'hydrologie et de la prévision des crues ;
- Mme Carine CHALEON adjointe cheffe du département de l'hydrologie et de la prévision des crues.

Article 10

I. - Pour le service de l'aménagement durable (SAD), subdélégation de signature est accordée, dans la limite de ses attributions, à Mme Muriel BENSALD, cheffe du service et son adjointe, Mme Catherine LANGLET.

II. - Subdélégation de signature est également accordée, pour ce qui concerne les non-soumissions et dispenses d'agrément des locaux d'activités, à :

- M. Vincent BRUGER, chef de la mission immobilier d'entreprise ;
- Mme Émilie TOUCHARD, adjointe au chef de la mission immobilier d'entreprise.

Article 11

I. - Pour le service des politiques et de la police de l'eau (SPPE), subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Thomas BOUYER, chef du service et ses adjointes, Mme Caroline LAVALLART et Mme Émilie BONNET-DERIVIERE, pour signer et accomplir les actes suivants, en qualité de délégué du bassin Seine-Normandie :

- Saisir et convoquer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie ;
- Signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, tous les arrêtés et décisions concernant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie et la fixation des limitations de pêche selon les modalités fixées par ledit plan de gestion ;
- Saisir le comité de bassin Seine-Normandie pour avis sur les projets de périmètres de schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les projets de schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les projets de délimitation de zones vulnérables à la pollution par les nitrates ;
- Représenter, en application de l'article R. 212-30 du code de l'environnement, le préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie dans les Commissions locales de l'eau des SAGE du bassin ;
- Saisir, en application de l'article R. 566-11 du code de l'environnement, le comité de bassin pour avis sur les documents relatifs à la mise en œuvre de la Directive Inondation ;
- Signer au nom du préfet de la région Île-de-France, préfet coordinateur du bassin Seine-Normandie, toutes les décisions d'habilitation des organismes pour la réalisation des diagnostics sur site de dispositifs météorologiques utilisés pour le calcul des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau et pour pollution non domestique de l'eau perçues par les agences de l'eau.

II. - Subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Thomas BOUYER, chef du service des politiques et de la police de l'eau et ses adjointes, Mme Émilie BONNET-DERIVIERE et Mme Caroline LAVALLART, cheffe de la mission « *stratégie eau et planification* » ;
- Mme Evelyne GODEHEU, cheffe du département de l'instruction « *Loi sur l'eau* » ;
- Mme Gabrièle BENDAYAN, adjointe à la cheffe du département de l'instruction « *Loi sur l'eau* » ;
- Mme Élise DELGOULET, cheffe du département de la ressource et des milieux aquatiques, jusqu'au 1^{er} juin 2026 ;
- M. Maxime HAVIER, chef de l'unité Oise-Seine-Aval ;
- Mme Clara-Liên TRUONG, adjointe au chef de l'unité Oise-Seine-Aval ;
- M. Téo MORNAS, chef de l'unité Marne-Seine-Amont.

Pour signer, au titre de la mission interdépartementale inter-services de l'eau et de la nature, tous les actes ou décisions liés au fonctionnement et à la mise en œuvre des actions de la mission interdépartementale inter-services de l'eau et de la nature de Paris et de la proche couronne.

Article 12

I. - Pour le service de la nature et du paysage (SNP), subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions, à Mme Lucile RAMBAUD, cheffe du service et son adjoint, M. Stéphane LUCET, à l'effet de signer les accords préalables à la délivrance d'une autorisation d'installation d'une enseigne sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre.

II. - La subdélégation mentionnée au I. est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Florence MOTTES, cheffe du département des sites et paysages ;
- Mme Paola VITA, adjointe à la cheffe du département des sites et paysages ;
- M. Antoine LOMBARD, chef du département des espaces naturels ;
- Mme Magali GIRARD, adjointe au chef du département des espaces naturels.

Article 13

I. - Pour le service de l'énergie et du bâtiment (SEB), subdélégation de signature est accordée, dans la limite de ses attributions, à Mme Aurore FARGETTE, cheffe du service et son adjointe, Mme Alice METAYER-MATHIEU.

II. - Subdélégation de signature est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

- Mme Louise ASSELIN, cheffe du département du climat, de l'air et de l'énergie ;
- Mme Julie LODEWYCKX, adjointe à la cheffe du département du climat, de l'air et de l'énergie ;
- Mme Florence BOUCHET, cheffe de l'unité des activités minières ;
- Mme Élise CHAPPAZ, cheffe de l'unité électricité ;
- Mme Nathalie BOUSQUET, cheffe du département du bâtiment ;
- M. Xavier DE LACAZE, adjoint à la cheffe du département du bâtiment ;
- M. Patrick DUTEYRAT, chef de l'unité contrôle des règles de la construction ;
- Mme Hélène BONNET, cheffe du département du patrimoine immobilier ;
- M. Louis ORTA, adjoint à la cheffe du département du patrimoine immobilier ;
- M. Jean-Michel DUBOIS, chef de l'unité politique immobilière.

Article 14

I. - Pour le service du numérique, subdélégation de signature est accordée, dans la limite de ses attributions, à Mme Nathalie TINGRY, cheffe du service et son adjoint M. Gaël BINTEIN, pour signer les actes relatifs à la logistique et aux moyens généraux relevant de son service.

II. La subdélégation mentionnée au I. est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Emmanuelle AIRAUD, cheffe du département de l'environnement numérique du travail ;
- M. Jean-Marc VADO, chef du département des infrastructures, des systèmes d'information et de la sécurité.

Article 15

I. - Pour l'unité départementale de Paris (UD 75), subdélégation de signature est accordée à M. Jean-Pascal BIARD, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris.

II. - La subdélégation mentionnée au I. est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. François BELBEZET, chef du service de l'aménagement durable et de la connaissance des territoires ;
- Mme Christelle ALOT, adjointe à la cheffe du service du patrimoine, du paysage et du droit des sols ;
- Mme Natacha CARRIER-SCHRUMPF, cheffe du service de l'utilité publique et des équilibres territoriaux ;
- M. Franck FUERTES adjoint à la cheffe du service de l'utilité publique et des équilibres territoriaux ;

- Mme Karine DUCREUX, cheffe de la mission d'appui au pilotage local.

Article 16

I. - Pour l'unité départementale des Hauts-de-Seine (UD 92), subdélégation de signature est accordée à M. Alain TUFFERY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et ses adjoints, Mme Sybille MULLER et M. Fabrice MORONVAL.

II. - La subdélégation mentionnée au I. est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Claire ROSEVÈGUE, cheffe du service des risques et des installations classées ;
- M. Olivier PAS, adjoint à la cheffe du service des risques et des installations classées ;
- M. Rodolphe VAN VLAENDEREN, chef du service de l'urbanisme et de la construction durable ;
- Mme Sophie TCHENG, adjointe au chef du service de l'urbanisme et de la construction durable ;
- Mme Louise DEVRIES, cheffe du service de la planification et de l'aménagement des territoires ;
- Lola MAGAZ, adjointe à la cheffe du service de la planification et de l'aménagement des territoires ;
- M. Frédéric SEIGLE, chef du pôle véhicules infra-régional Ouest ;
- M. Étienne MERLIN, adjoint au chef du pôle véhicules infra-régional Ouest ;
- Mme Karine BOSTON, chargée de la partie secrétariat mutualisé et ressources humaines du pôle d'appui au pilotage local.

Article 17

I. - Pour l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis (UD 93), subdélégation de signature est accordée à M. Renaud MOREL, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis et ses adjointes, Mme Ghislaine BORDES et Mme Sylvie CHATY.

II. - La subdélégation mentionnée au I. est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Alaoudine MAYOUFI, chef du service des risques et des installations classées ;
- M. Mohamed SEGHROUCHNI, adjoint au chef du service des risques et des installations classées ;
- Mme Isabelle SCAUSSE, cheffe du pôle véhicules infra-régional Nord ;
- M. Didier BEAURAIN, chef du service de l'éducation et de la sécurité routière ;
- M. Stéphane MUNCH, adjoint au chef du service de l'éducation et de la sécurité routière ;
- Mme Florence MONFORT, cheffe du service de l'urbanisme et de la construction durable ;
- Mme Céline BARON, adjointe à la cheffe du service de l'urbanisme et de la construction durable ;
- Mme Mathilde HONORAT, cheffe du service de la planification et de l'aménagement des territoires ;
- Mme Marie JUILLE adjointe à la cheffe du service de la planification et de l'aménagement des territoires.

Article 18

I. - Pour l'unité départementale du Val-de-Marne (UD 94), subdélégation est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives à Mme Julie TISSOT, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne et ses adjointes, Mme Sarah BERNHARD et Mme Fiona TCHANAKIAN.

II. - La subdélégation mentionnée au I. est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Didier CATTENOZ, chef du service de l'urbanisme et de la construction durable ;
- Mme Marie PRESANI, adjointe au chef du service de l'urbanisme et de la construction durable ;
- Mme Géraldine SANAU, cheffe du service de la planification et de l'aménagement des territoires ;
- M. Olivier COMPAGNET, adjoint à la cheffe du service de la planification et de l'aménagement des territoires ;
- Mme Flora DELHOMME, adjointe à la cheffe du service de la planification et de l'aménagement des territoires ;
- M. François BOLLENGIER, chef du service de l'éducation et de la sécurité routière ;
- Mme Saïba KUMAR, adjointe au chef du service de l'éducation et de la sécurité routière ;
- Mme Sonia GUILLOT, cheffe du service des risques et des installations classées ;
- Mme Anne JOHANNY, adjointe à la cheffe du service des risques et des installations classées ;
- M. Sébastien CUCURULO, chef du pôle véhicules infra-régional Sud.

Article 19

Pour l'unité départementale de Seine-et-Marne (UD 77), subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité départementale de Seine et Marne, et ses adjoints, Mme Clémence JAHANGIR et M. David LEROUGE.

Article 20

Pour l'unité départementale des Yvelines (UD 78), subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Delphine DUBOIS, cheffe de l'unité départementale des Yvelines, et à son adjointe, Mme Marielle MUGUERRA.

Article 21

I. - Pour l'unité départementale de l'Essonne (UD 91), subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Patrick POIRET, chef de l'unité départementale de l'Essonne, et à son adjointe, Mme Sophie PIERRET.

II. - La subdélégation mentionnée au I. est également accordée, dans la limite de ses attributions, à M. Mathieu FERNANDEZ, référent départemental risques technologiques.

Article 22

Pour l'unité départementale du Val-d'Oise (UD 95), subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Alexis RAFA, chef de l'unité départementale du Val-d'Oise, et à son adjoint, M. Thomas BLATON.

Article 23

I. - Sont exclus des subdélégations visées dans les articles 2 à 22 :

- Les conventions passées avec des collectivités locales, les établissements publics, les opérateurs publics et les agences d'urbanisme ;
- Les correspondances ou avis formulés à l'attention des directeurs d'administration centrale ;
- Les avis, propositions ou décisions relatifs aux cadres supérieurs de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Les mesures de suspension des fonctions et les décisions d'engagement de la procédure disciplinaire à l'égard des agents ;
- L'instruction et les actes relevant de la sanction disciplinaire, ainsi que de l'abandon de poste ;

- Les avis, propositions ou décisions relatifs aux cadres supérieurs de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

II. - Sont exclues des subdélégations visées dans les articles 2 à 22, sauf pour les directeurs-adjoints et les directeurs des unités départementales :

- Les correspondances avec les maires des communes chefs-lieux de département et les présidents d'établissements publics territoriaux (EPT), de communauté d'agglomération ou de communauté de communes ;
- Les conventions relatives aux prestations mutualisées, assurées par une entité de la DRIEAT pour le compte d'autres directions de l'État en Île-de-France, y compris en matière immobilière.

III. - Sont exclues des subdélégations visées dans les articles 7 à 22 :

- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan État-région ;

IV. - Sont exclus des subdélégations visées aux articles ci-dessus, les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, ou relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement par le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié et les arrêtés du 26 décembre 2019 modifiés susvisés. Ne sont pas concernées par cette exclusion, et ce pour les activités relevant des articles 3 à 6 ainsi que des articles 11, 13 à 22, les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative.

Une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

Article 24

Les subdélégations accordées au titre de la présente décision sont valables en cas d'intérim exercé par un subdélégué désigné formellement par la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

Article 25

La décision du 13 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France est abrogée.

Article 26

L'adjoint de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Paris, le 26 mai 2026

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

signé

Emmanuelle GAY

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2026-05-25-00001

Arrêté du 25 mai 2026 portant délégation de signature à madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis

**Arrêté du 25 mai 2026 portant délégation de signature
à madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le
département de la Seine-Saint-Denis**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment, ses articles R. 222-17-1, R. 222-19 et suivants, R. 222-24 et suivants, D. 222-27 et L. 917-1 ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 14 décembre 2023 portant nomination de monsieur Thomas HEUZE, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** le décret du 31 août 2024 portant nomination de madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines, en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis à compter du 30 septembre 2024 ;
- VU** le décret du 27 janvier 2025 portant nomination de madame Florence MARON, inspectrice de l'éducation nationale, en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** le décret du 12 mars 2025 nommant monsieur Jean-François CHANET recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 31 décembre 2025 portant nomination de madame Nathalie SIMONET, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régional, en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis à compter du 5 janvier 2026 ;
- VU** le décret du 15 mai 2026 portant nomination de monsieur Matthieu POINTREAU, secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 portant nomination, détachement et classement de monsieur Alexandre TOBATY, inspecteur de l'éducation nationale, dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis, chargé du premier degré à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 février 2024 portant nomination et classement de madame Paola DAOUD, attachée d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° IDF-2025-03-26-00009 du 26 mars 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° IDF-2025-03-26-00008 du 26 mars 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;

- VU** l'arrêté de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Ile-de-France n° 2025-034-RRA du 27 mars 2025 portant délégation de signature à caractère administratif ;
- VU** la décision du 11 décembre 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- VU** la décision du 21 décembre 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire » ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis, dispose, à compter du jour suivant la publication de sa nomination ou à compter du jour où cet acte prend effet si ce jour est postérieur, de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent de l'article R. 222-19-3 du code de l'éducation modifié par le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique (notamment inscription, dérogation à la sectorisation, vie scolaire, etc.) à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, EREA et ERPD : action éducatrice et fonctionnement ;
- actes relatifs au contrôle financier des EPLE ;
- actes relatifs au suivi des EPLE : arrêtés des groupements comptables ;
- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et EREA ;
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger.

ARTICLE 2 :

En tant que responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis, pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle pour le programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
- la gestion des crédits de personnel en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les examens ;
- la gestion des crédits de personnel en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des accompagnants des élèves en situation de handicap et la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des accompagnants des élèves en situation de handicap et de dépenses relatives à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap dans le cadre de l'unité opérationnelle pour le programme 230 « Vie de l'élève ».

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis, pour la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'examens, dans le cadre de l'unité opérationnelle pour le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

ARTICLE 4 :

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis, pour :

- La désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles ;
- La gestion des professeurs des écoles stagiaires :

toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 modifié à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 25 janvier 2021 ;
- la gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :
 - les actes pris en application des dispositions des arrêtés modifiés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990 ;
 - les arrêtés plaçant en congé d'office pour un mois en vertu de l'article R. 911-36 du code l'éducation ;
 - les sanctions disciplinaires prévues à l'article L. 533-1 du code général de la fonction publique ;
- tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :
 - autorisations d'absence ;
 - décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
 - décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré ;
 - décisions relatives au compte personnel de formation ;
- les personnels du service départemental de l'éducation nationale :
 - décisions d'octroi de congé de maladie prévu aux articles L. 822-1, L. 822-2 et L. 822-3 du code général de la fonction publique et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié ;
 - décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu à l'article L. 631-1 du code général de la fonction publique et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié ;
- les décisions relatives au recrutement, à la gestion administrative et financière et à la fin du contrat de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires et les décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin de contrat d'intervenants dans les écoles primaires ;
- les décisions relatives au recrutement, à la gestion administrative et financière et à la fin du contrat des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) (contrat à durée déterminée ou contrat à durée indéterminée) ;
- les décisions relatives au recrutement, à la gestion administrative et financière et à la fin du contrat des accompagnants des personnels en situation de handicap (APSH) (contrat à durée déterminée ou contrat à durée indéterminée).

ARTICLE 5 :

En application de l'article R. 222-17-1 du code de l'éducation, délégation de signature est donnée madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis, pour signer au nom du recteur de l'académie de Créteil tous actes, arrêtés, décisions et correspondances, dans la limite de leurs attributions, dans les domaines suivants :

- l'organisation du séjour de cohésion du service national universel (SNU), le recrutement et la gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation ou de direction de ce séjour, l'approbation dans le cadre de la réserve du SNU des missions d'intérêt général, l'inscription, l'affectation des réservistes et le contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve ;
- l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'attribution des subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et d'éducation populaire (FONJEP) ;
- la délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

ARTICLE 6 :

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de la Seine-et-Marne.

ARTICLE 7 :

Pour les décisions relevant de l'article R. 222-19-3 du code de l'éducation (notamment inscription, dérogation à la sectorisation, vie scolaire, etc.) et pour les décisions énoncées à l'article 5 du présent arrêté, madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis, peut accorder une subdélégation de signature aux personnes mentionnées à l'article D. 222-20 du code de l'éducation :

- aux directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, au secrétaire général de la direction du service départemental de l'éducation nationale ou au chef des services administratifs de ce même service ;
- aux inspecteurs de l'éducation nationale, qui sont ses adjoints ;
- au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, lequel peut également donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

ARTICLE 8 :

Pour les décisions mentionnées aux articles 2, 3 et 4, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thomas HEUZE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame Florence MARON, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame Nathalie SIMONET, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur Matthieu POINTREAU, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame Paola DAOUD, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ;

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Monsieur Alexandre TOBATY, adjoint à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis en charge du premier degré.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 13 janvier 2026.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et la directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Créteil, le 25 mai 2026

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Jean-François CHANET

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2026-05-25-00002

Arrêté du 25 mai 2026 portant subdélégation de
signature à monsieur Mehdi CHERFI,
secrétaire général de l'académie de Créteil

**Arrêté du 25 mai 2026 portant subdélégation de signature à monsieur Mehdi CHERFI,
secrétaire général de l'académie de Créteil**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 421-1, L. 421-11 et L. 421-14 ;
- VU** le code des juridictions financières ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales, notamment ses articles 15-5 et suivants ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 22 avril 2026 nommant monsieur Stanislas BOURRON préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 12 mars 2025 nommant monsieur Jean-François CHANET recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 portant nomination et classement de monsieur Mehdi CHERFI dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 aout 2025 portant nomination et classement de monsieur Frédéric MULLER, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des affaires générales, de l'appui au pilotage et de la transformation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 septembre 2025 portant nomination et classement de monsieur Emmanuel ROUETTE, attaché d'administration hors classe dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge du budget, des moyens et de l'organisation au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 portant nomination, détachement et classement de monsieur Charles NAIM, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional hors classe, dans l'emploi d'adjoint au

secrétaire général d'académie en charge de la performance, du suivi des politiques éducatives et des établissements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026/01867 du 18 mai 2026 donnant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, pour signer, au nom du préfet du Val-de-Marne, les accusés de réception des actes budgétaires (budgets et décisions budgétaires modificatives) et pièces justificatives concernant les collèges ;

VU l'arrêté rectoral du 30 octobre 2025, portant nomination de monsieur Freddy LEROUX, attaché principal d'administration, en qualité de chef de la division des établissements (DE) du rectorat de l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à **monsieur Mehdi CHERFI**, secrétaire général de l'académie de Créteil pour signer les accusés de réception des actes budgétaires (budgets et décisions budgétaires modificatives) et pièces justificatives concernant les collèges.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est également donnée à :

-**monsieur David BERAHA**, secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines ;

-**monsieur Frédéric MULLER** secrétaire général d'académie en charge des affaires générales, de l'appui au pilotage et de la transformation ;

-**monsieur Emmanuel ROUETTE** adjoint au secrétaire général d'académie en charge du budget, des moyens et de l'organisation au rectorat de l'académie de Créteil ;

-**monsieur Charles NAIM** adjoint au secrétaire général d'académie en charge de la performance, du suivi des politiques éducatives et des établissements ;

-**monsieur Freddy LEROUX**, attaché principal d'administration, en qualité de chef de la division des établissements.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral du 17 avril 2025.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 25 mai 2026

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Jean-François CHANET